

GUIDE D'INFORMATION POUR PERSONNES IMMIGRÉES



Govern
de les Illes Balears

www.caib.es

012 ☎

Édité par:  **Govern
de les Illes Balears**
Conselleria d'Immigració i Cooperació


En collaboration avec:  **Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales**

Coordination, conception et illustration:  **Inrevés SLL**

Rédaction des contenus: **Inrevés SLL et Oikos**

Traduction: **Index Traducciones**

Ministère de l'Immigration et de la Coopération
C/ Sant Joan de la Salle, 7
07003 Palma
Tél. 971 17 74 34
de 8h00 à 15h00
<http://immicooper.caib.es>

Dépôt légal: PM 2.564-2006
Imprimé sur papier recyclé 



L'un des axes d'action du **Ile Plan Intégral pour l'Accueil des Immigrés** du Gouvernement des Îles Baléares est la réalisation d'actions de divulgation facilitant la connaissance des ressources et des prestations générales pour les personnes immigrées.

En ce sens, le guide que nous présentons constitue une nouvelle ressource informative dont le but est de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrées qui arrivent pour la première fois à notre communauté, notamment celles appartenant au groupe d'immigrés non communautaires.

L'approche des différents thèmes part du principe d'égalité des droits et devoirs de toutes les personnes, ainsi que du respect des normes élémentaires de cohabitation.

Un autre aspect à souligner est l'emploi des illustrations en tant qu'éléments graphiques d'identification des différents thèmes, accompagnées d'un langage pratique et simple qui facilite la compréhension des contenus.

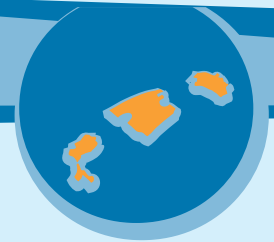
Le Guide est structuré en onze blocs qui apportent des informations de base sur notre réalité sociale, sur la vie quotidienne et sur le fonctionnement des différents services publics et des institutions des Îles Baléares; en définitive, des informations utiles qui peuvent aider les personnes immigrées à commencer le processus d'intégration dans notre société.

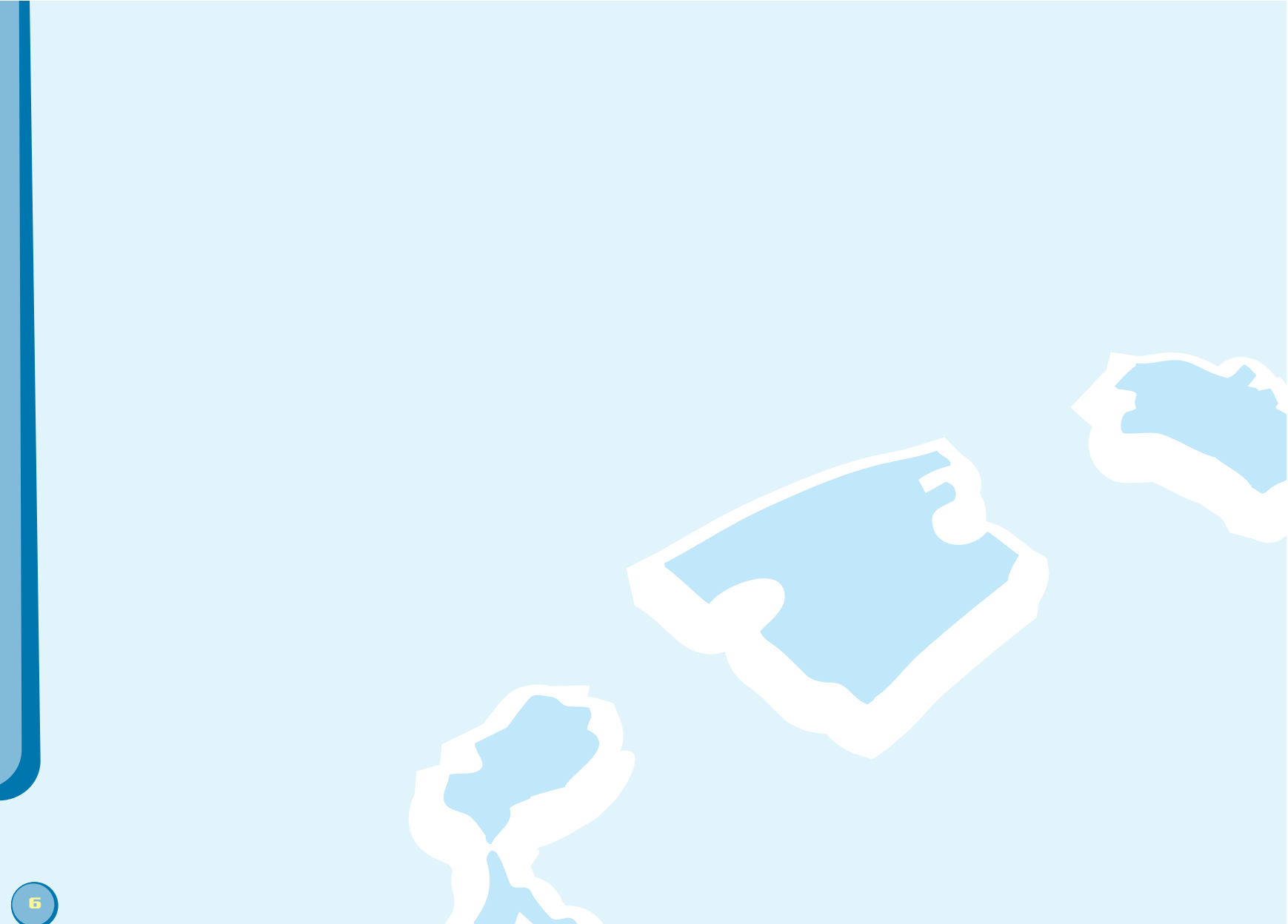
Encarnación Juana Pastor Sánchez
Ministre de l'Immigration et la Coopération
Gouvernement des Îles Baléares

PRÉSENTATION	1	5. L'ÉDUCATION ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS	35
1. PRÉSENTATION. LES ÎLES BALÉARES	5	5.1. L'obligation de la scolarisation	37
1.1. Territoire et langues officielles	7	5.2. Types d'établissements scolaires	37
1.2. Distribution territoriale	7	5.3. Les étapes du système éducatif	38
1.3. Population	8	Éducation infantile	38
1.4. Les institutions des Îles Baléares	8	Éducation Primaire et Secondaire	38
		À partir de 18 ans	39
2. DROITS ET DEVOIRS DES PERSONNES IMMIGRÉES. LA RÉGLEMENTATION SUR LES ÉTRANGERS ..	9	5.4. Démarches pour l'inscription	39
2.1. Droits et devoirs des immigrés en Espagne	11	5.5. Accueil initial à l'école	41
Droits de tous les étrangers	11	5.6. Les aides scolaires	41
Droits réservés exclusivement aux étrangers		5.7. L'activité quotidienne	41
en situation administrative régulière	12	5.8. Les associations de parents	42
Droits différenciés pour les étrangers en situation		5.9. Le calendrier scolaire	43
administrative régulière ou irrégulière	13	5.10. L'éducation des adultes	43
Le devoir de payer des impôts	15	Éducation pour Personnes Adultes	43
2.2. La réglementation sur les étrangers	15	6. LA SANTÉ ET LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE	45
Il est nécessaire d'avoir le permis de séjour ou de permanence en règle	15	6.1. La santé publique aux Îles Baléares	47
Les permis de séjour et de travail	16	6.2. L'accès à la santé publique	47
Types de permis de travail	16	Avec permis de séjour et contrat de travail	47
Séjour temporaire pour regroupement familial	17	Avec permis de séjour et sans contrat de travail	48
Séjour temporaire dans des cas exceptionnels	17	Sans permis de séjour	48
Principales procédures de la Loi sur les étrangers	18	Si vous avez des enfants mineurs à charge ou si vous êtes enceinte	48
Bureau des Étrangers	19	6.3. Structure du réseau sanitaire public	49
		Centre de Prise en Charge Primaire	49
3. LA COMMUNE ET L'INSCRIPTION SUR LES LISTES MUNICIPALES	21	Point de Prise en Charge Continue (PAC)	49
3.1. La localité de résidence	23	Centre Hospitalier	50
3.2. L'inscription sur les listes municipales	23	Le 061	50
3.3. L'importance de s'inscrire sur les listes municipales	24	6.4. Comment devez-vous agir si vous vous sentez mal ou si	
3.4. Le renouvellement de l'inscription	24	quelqu'un de votre famille est malade ?	51
3.5. Comment s'inscrire	25	Si vous vous sentez mal mais vous pouvez vous déplacer	51
3.6. Pour inscrire des mineurs sur les listes municipales	26	Si la situation ne peut pas attendre à cause de sa gravité	51
		Si le problème est très grave	51
4. LES SERVICES SOCIAUX	27	Si vos enfants sont malades	51
4.1. Que sont les services sociaux ?	29	6.5. Les Médicaments	52
4.2. Prestations sociales de base	29	6.6. La santé des enfants	53
4.3. Prestations économiques d'insertion sociale	30	Le carnet de santé	53
4.4. Services sociaux municipaux	30	Les vaccins	53
4.5. Services de médiation interculturelle	31	6.7. La santé de la femme	54
4.6. Service d'Orientation des Îles Baléares	31	Grossesse et période postnatale	54
4.7. Bureau d'Information, Conseil et Orientation des Personnes		Le carnet de la femme enceinte	54
Immigrées : OFIM	32	Et aussi... ..	54
4.8. Accueil spécial des femmes	33	Planning familial	54

6.8. Autres questions sanitaires	55	Modalités d'achat et vente	77
Si vous avez des problèmes de communication, culturels ou de langue	55	Le contrat de transaction commerciale	78
Si vous ne souhaitez pas être examiné par un médecin d'un sexe déterminé	55	Intermédiation et conseil	78
Abus de substances créant des accoutumances	55	8.5. Les aides des administrations pour accéder au logement	79
SIDA et maladies sexuellement transmissibles	55	Pour les logements en location	79
Maladies importées	56	Pour l'achat d'un logement	79
Si vous vous déplacez fréquemment	56	Adresses utiles	80
Prise en Charge psychologique	56	8.6. Les rapports avec les voisins	80
Où vous rendre en cas de plainte ?	56	La communauté de propriétaires	80
7. L'EMPLOI	57	Les arrêtés civiques	81
7.1. L'emploi aux Îles Baléares	59	Recyclage et ramassage des ordures	81
Principaux types de permis de travail	59	9. APPRENDRE LES LANGUES	83
Voies pour demander un permis de travail	59	9.1. Les langues des Îles Baléares	85
Permis de travail pour le compte d'autrui	60	9.2. Pourquoi apprendre les langues ?	85
Permis de travail à son compte	61	9.3. L'apprentissage des langues	86
Permis de travail pour des activités temporaires ou de durée limitée	62	Où je dois m'adresser ?	86
Permis de travail pour des cas spécifiques	62	Écoles et académies privées	86
Droits professionnels de la personne étrangère qui travaille en Espagne	63	Adresses utiles	87
Les syndicats	64	10. LA VIE QUOTIDIENNE	89
L'Inspection du Travail	65	10.1. Cohabitation	91
Le contrat de travail	65	Diversité culturelle et immigration	91
L'homologation et l'équivalence de diplômes	66	Diversité culturelle et égalité entre les personnes	92
Le SOIB – Service d'Emploi des Îles Baléares	66	Diversité culturelle et intégration sociale	93
Le chômage	67	10.2. La pratique religieuse	94
7.2. La formation professionnelle	68	La religion dans le domaine de l'éducation, du travail ou de la famille	94
Les Programmes de formation	68	10.3. La vie en famille	95
Quelle formation je peux réaliser ?	68	Naissances, mariages et décès	96
Quels cours propose le ministère du Travail et de la Formation ?	69	Adresses utiles	96
Comment je peux m'y inscrire ?	69	10.4. La vie sociale, culturelle et sportive	97
8. LE LOGEMENT	71	Le mouvement associatif	97
8.1. Le logement	73	Adresses utiles	97
8.2. La location	73	11. TRANSPORTS ET SERVICES	99
Louer un logement	73	11.1. Les transports en commun	101
Documents demandés pour une location	74	La communication entre les îles et avec la péninsule	101
Durée du contrat de location	74	Information utile	101
Renouvellement et résiliation du contrat de location	75	11.2. Transports individuels	102
Sous-location du logement	75	11.3. Le permis de conduire	102
8.3. Le contrat de location	76	Échange des permis	103
La caution	76	Permis à points	103
Le paiement du loyer	76	Quelques normes élémentaires de sécurité du véhicule	104
Impôts associés à la location	76	11.4. La Poste	104
8.4. L'achat	77	11.5. Téléphone	105
Acheter un logement	77		

1. Présentation. Les Îles Baléares





1.1.



Territoire et langues officielles

Situées dans la partie occidentale de la mer Méditerranée, les Îles Baléares ont une superficie de 5040 km². Majorque, Minorque, Eivissa (Ibiza) et Formentera constituent les quatre îles habitées de l'archipel. Leur climat doux, la beauté de leurs paysages et leur richesse culturelle font des Îles Baléares une destination touristique de premier ordre.

Les langues officielles des Baléares sont le catalan et le castillan. Le catalan des Baléares est parlé dans chaque île selon des modalités propres.

1.2.



Distribution territoriale

Majorque est la plus grande des Îles Baléares et l'une des principales destinations touristiques de la Méditerranée. Palma, la capitale, concentre la moitié de la population de l'île.

D'autres localités importantes sont :

- **À Majorque** : Marratxí, Lluçmajor, Calvià, Inca et Manacor.
- **À Minorque** : Maó (capitale) et Ciutadella.
- **À Eivissa** : la ville du même nom, Eivissa (capitale).
- **À Formentera** : Sant Francesc Xavier.

L'économie des îles se développe autour du tourisme et du secteur tertiaire mais conserve aussi certaines activités traditionnelles (cuir, chaussures, bijouterie...).

1.3.



Population

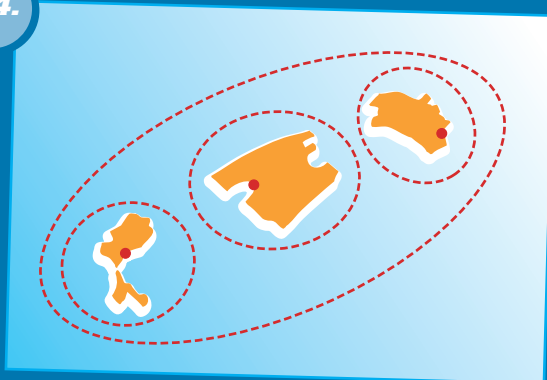
Les Îles Baléares ont une population résidente proche du million d'habitants. Les îles ont connu une croissance démographique importante au cours des dernières décennies, notamment dans les années 60 avec l'arrivée de personnes venues d'autres régions autonomes espagnoles (au début de l'essor du secteur touristique) et, quelques années plus tard, de personnes étrangères communautaires (provenant d'autres pays de l'Union Européenne, notamment l'Allemagne, le Royaume Uni, la France...) et extra communautaires (de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, principalement l'Argentine, le Maroc, l'Équateur et la Colombie).

Ainsi, pratiquement 41% des résidents des Îles Baléares sont nés hors de notre territoire et 16% à l'étranger.

Population (2005)

Majorque	777.821
Minorque	86.679
Eivissa	111.107
Formentera	7.508
Total Îles Baléares	983.115

1.4.



Les institutions des Îles Baléares

Les Îles Baléares sont l'une des 17 régions autonomes qui composent l'Espagne. Elles possèdent leurs propres institutions élues démocratiquement et qui gèrent des matières telles que l'éducation, la santé, le logement, les infrastructures, etc.

Les principales institutions sont :

- **Le Parlement.**
- **Le Gouvernement des Îles Baléares**, élu par le Parlement et qui possède des fonctions administratives et exécutives dans le domaine de la Région Autonome.
- **Les Conseils Insulaires**, organes de gouvernement de chacune des îles.
- **Les Mairies**, qui gèrent un grand nombre d'affaires publiques à partir du niveau local de chaque commune.

En outre, l'Administration générale de l'État est représentée dans les îles à travers la Délégation du Gouvernement.

2. Droits et devoirs des personnes immigrées

La réglementation sur les étrangers







Droits et devoirs des immigrés en Espagne

Les principes généraux sur lesquels se fondent les garanties pour toute personne se trouvant sur le territoire espagnol sont **l'égalité devant la loi** et la **non-discrimination** pour des questions de couleur, race, ascendance, origine ou religion.



Droits de tous les étrangers

Toutes les personnes étrangères, même celles se trouvant en situation administrative irrégulière, ont les droits suivants :

- **Droit de s'inscrire sur les listes** municipales dans la commune où elles vivent, après avoir démontré leur identité et qu'elles résident habituellement dans la localité.
- **Droit et devoir de conserver les documents** démontrant leur identité et leur situation en Espagne. Si, exceptionnellement, le passeport ou le document d'identité est retiré à une personne étrangère, un justificatif de cette situation devra lui être délivré.
- **Droit de demander l'asile** en Espagne quand elles sont victimes de persécutions pour des questions de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques. Si l'asile leur est accordé, ces personnes seront autorisées à résider et à travailler et la délivrance des documents de voyage et d'identité nécessaires leur sera assurée.

Un étranger ne pourra en aucun cas être envoyé de force au territoire d'un pays dans lequel sa vie ou sa liberté sont menacées et où il pourrait subir des tortures, un traitement inhumain ou d'autres violations graves des droits de l'Homme.

Droits réservés exclusivement aux étrangers en situation administrative régulière



Toutes les personnes étrangères en situation administrative régulière ont les droits suivants :

- **Liberté de circulation** : elles pourront circuler librement sur tout le territoire espagnol, ainsi que dans les pays de l'Union Européenne mais pendant une durée maximum de 3 mois.
- **Participation publique** : elles disposent de tous les droits découlant de l'inscription sur les listes municipales. Elles pourront donc être entendues pour les affaires qui les concernent, par exemple aux commissions des mairies.
- **Droit de réunion, manifestation, association, syndicalisation et grève**, dans les mêmes conditions que les Espagnols.

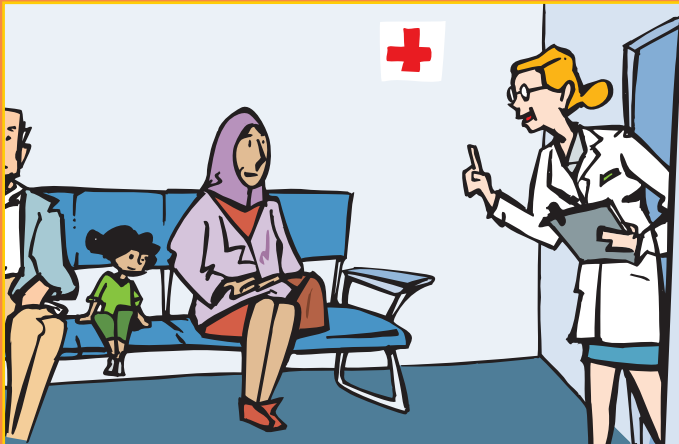


- **Droit au travail** : elles pourront accéder à un emploi à leur compte ou pour le compte d'autrui dans les termes prévus par la loi et à condition de disposer d'un permis ou d'une autorisation de travail. Elles pourront également travailler dans les administrations publiques en tant qu'agents contractuels (non fonctionnaires); elles peuvent donc se présenter aux appels d'offres publiques d'emploi.

Les étrangers ayant un permis de travail qui travaillent à leur compte ou pour le compte d'autrui le feront dans les mêmes conditions professionnelles que les Espagnols. Quand ils commencent une activité, ils doivent donc s'inscrire à la Sécurité Sociale et cotiser pendant toute leur vie professionnelle.

- **Droit au logement** : les personnes étrangères pourront accéder au système public d'aides au logement dans les mêmes conditions que les Espagnols.

Droits différenciés pour les étrangers en situation administrative régulière ou irrégulière



Toutes les étrangers, possédant ou non les permis, jouissent des droits de l'Homme inhérents à toutes les personnes. Malgré tout, les immigrés en situation administrative régulière jouiront aussi d'autres droits que ne possèdent pas les immigrés en situation administrative irrégulière.

- **Prise en charge sanitaire** : tous les étrangers inscrits sur les listes municipales d'une commune, qu'ils soient en situation administrative régulière ou irrégulière, possèdent le même droit aux services sanitaires que toute autre personne espagnole. Les immigrés en situation administrative irrégulière non inscrits sur les listes municipales n'ont droit qu'à la prise en charge sanitaire en urgence. Dans tous les cas, les moins de 18 ans et les femmes enceintes ont le même droit à la prise en charge sanitaire publique que tous les Espagnols même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes municipales.



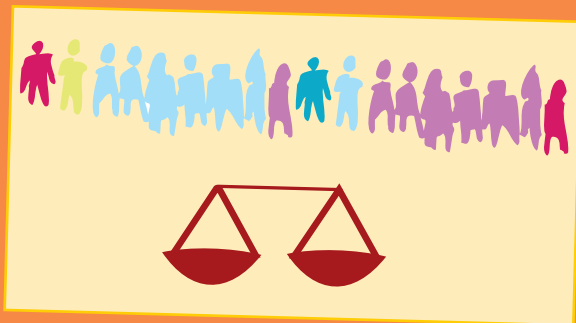
- **Droit à l'éducation** : tous les immigrés de moins de 18 ans, indépendamment du fait que leur famille ait régularisé ou non sa situation, ont droit à l'éducation – qui est aussi un devoir – dans les mêmes conditions que les mineurs espagnols, ce qui inclut l'enseignement obligatoire gratuit (de 6 à 16 ans), l'accès aux bourses et à d'autres aides scolaires publiques.

Les étrangers en situation administrative régulière de plus de 18 ans ont droit à toutes les phases de l'enseignement supérieur, y compris l'accès aux bourses et autres aides publiques.



- **Droit à la Sécurité Sociale et aux services sociaux** : tous les étrangers ont droit aux prestations sociales de base. Dans les Îles Baléares, cela inclut les services de base de l'assistance sociale primaire, des soins à domicile, de réfectoire, les centres d'accueil en séjour limité, les centres ouverts pour les mineurs et les adolescents et les aides d'urgence sociale.

Les étrangers en situation administrative régulière ont droit aux prestations et aux services du système de la Sécurité Sociale dans les mêmes conditions que les Espagnols, y compris le droit à percevoir les allocations chômage. De plus, ils ont droit à tous les services et les prestations sociales proposés par les régions autonomes.



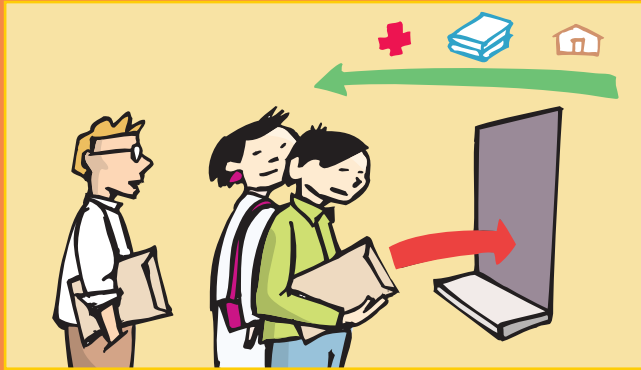
- **Garanties des droits** : toutes les personnes étrangères ont droit à ce que les juges protègent leurs droits et intérêts dans les mêmes conditions que les citoyens espagnols.

Quand une procédure de l'Administration peut déboucher sur l'expulsion, le retour ou le renvoi d'un étranger, celui-ci a droit à l'assistance gratuite d'un avocat, à condition qu'il se trouve en Espagne et n'ait pas de moyens économiques suffisants. Il aura également droit à un service de traduction s'il ne comprend pas la langue officielle.

Si la personne étrangère concernée le souhaite, les organisations qui défendent les droits des immigrés peuvent intervenir en tant que partie prenante dans les procédures administratives et auprès des tribunaux.

Les étrangers en situation administrative régulière qui ne disposent pas de moyens économiques suffisants ont droit à l'assistance gratuite d'un avocat dans toutes les procédures judiciaires et, si nécessaire, à un service de traduction.

Le devoir de payer des impôts



Du fait de résider dans les Îles Baléares, les personnes immigrées assument également l'obligation de contribuer, proportionnellement, au maintien des dépenses publiques moyennant les impôts. Avec cet argent, les administrations publiques financent des services comme l'éducation, la santé, les services sociaux, le logement, etc. dont bénéficient tous les habitants.

Les impôts peuvent être de deux types : directs, qui grèvent le revenu et le patrimoine, et indirects, qui sont appliqués à la consommation et aux dépenses.

2.2.



La réglementation sur les étrangers (*)

(*) Loi Organique 4/2000 reformée par la Loi Organique 14/2003, par la Loi Organique 11/2003 et par la Loi Organique 8/2000; et le Décret Royal 178/2003, fondamentalement.

Il est nécessaire d'avoir le permis de séjour ou de permanence en règle

Pour faire du tourisme ou pour un séjour limité, il vous faut un visa pour entrer sur le territoire espagnol, bien que dans certains pays le passeport suffise. Ce séjour peut durer 3 mois maximum; au bout de ces trois mois, vous devrez regagner votre pays. Si vous ne le faites pas, vous serez en situation administrative irrégulière.

Pour pouvoir vivre dans les Îles Baléares pendant une longue période, il est nécessaire de disposer d'un permis de séjour. Ce permis est accordé lorsque vous êtes venu de manière régulière de votre pays, avec un visa de séjour (délivré par le consulat espagnol de votre pays d'origine) qui autorise votre entrée – soit parce que vous venez ici résider et travailler, soit parce que vous êtes venu pour un regroupement familial.



Pour pouvoir travailler, vous devez avoir le permis de séjour et de travail. Si vous n'avez que le permis de séjour parce que vous êtes venu pour un regroupement familial, vous devez demander le permis de travail.

Pour obtenir de l'information sur le permis de séjour ou sur les démarches à réaliser, pour vous ou pour un parent se trouvant dans votre pays d'origine, vous devez vous adresser à un service spécialisé, au bureau d'information qui vous sera indiqué à la Mairie, ou à un cabinet d'avocats ou association de soutien. Méfiez-vous de toute personne qui vous proposera d'obtenir un permis de séjour facilement en échange d'argent.

Si vous n'avez pas de permis de séjour et vous vous trouvez donc en situation irrégulière, la législation en vigueur prévoit votre expulsion du pays.

Les permis de séjour et de travail

Le permis de séjour et de travail autorise les étrangers de plus de 16 ans à rester en Espagne pendant une période supérieure à 90 jours et inférieure à 5 ans, et à exercer une activité professionnelle qui sera essentiellement **à son compte** ou **pour le compte d'autrui** (Voir chapitre 7).

Types de permis de travail

Les permis de séjour et de travail les plus habituels sont de deux types :

- **Premier permis**, pour 1 an de durée et éventuellement des limitations de zone géographique et d'activité. Le renouvellement commence 60 jours avant son échéance.
- **Renouvellement**, pour 2 ans de durée, à moins qu'il ne corresponde à un permis de séjour permanent.





Séjour temporaire pour regroupement familial

La personne étrangère ayant résidé légalement 1 an et possédant un permis pour une année supplémentaire au moins, peut demander le regroupement avec elle de certains de ses parents. Elle doit démontrer, entre autres situations, un logement approprié et des moyens économiques suffisants pour s'occuper des parents à regrouper.

Le premier permis des parents exige un visa de séjour qui est délivré par le consulat espagnol dans le pays d'origine.

Les parents pouvant être regroupés sont le conjoint, les enfants de moins de 18 ans ou handicapés, y compris les enfants adoptés, et les ascendants à charge.



Séjour temporaire dans des cas exceptionnels

Il existe des cas exceptionnels qui pourront permettre la délivrance d'un permis de séjour temporaire à un citoyen étranger séjournant en Espagne :

- Pour des raisons d'enracinement professionnel ou social, s'il démontre une permanence continue au moins pendant 2 ou 3 ans (selon les cas), qu'il n'a pas de casier judiciaire pour les 5 dernières années et qu'il dispose d'un contrat de travail non inférieur à 1 an.
- Être l'enfant d'un père ou une mère espagnols.
- Pour des raisons de protection internationale : demandeurs d'asile et réfugiés.
- Pour des raisons humanitaires : victimes de délits, parmi lesquels les maltraitements, les maladies graves exigeant un traitement spécifique...
- Collaborer dans certaines affaires avec les autorités administratives, policières, fiscales ou judiciaires.

Principales procédures de la Loi sur les étrangers



• Qui présente les documents ?

Lorsqu'elle se trouve hors du territoire espagnol, la personne étrangère doit présenter et retirer personnellement le visa au consulat espagnol de son pays. Ce n'est que dans certains cas exceptionnels qu'un représentant pourra s'en occuper.

Une fois sur le territoire espagnol, la personne étrangère devra présenter personnellement les demandes initiales de permis de séjour et de travail auprès des bureaux des étrangers.

Quand les documents doivent être présentés par l'employeur ou chef d'entreprise, il pourra le faire personnellement ou à travers un représentant légal.

La demande et retrait des visas de séjour, de transit et de séjour pour regroupement familial peuvent être réalisés moyennant un représentant légal.

• Où faut-il recueillir les modèles officiels de demande ?

Les modèles officiels de demande sont gratuits. Ils sont disponibles aux bureaux des étrangers et sur les sites Internet suivant :

www.mtas.es

www.map.es

www.mir.es

• Obligation de communiquer les changements de situation

Les étrangers autorisés à rester en Espagne sont obligés de communiquer les changements de nationalité, domicile et état civil au bureau des étrangers de leur lieu de résidence.

• Taxes

Les taxes seront effectives lors de la concession d'autorisations, de prolongations, de modifications, de renouvellement ou pour la délivrance de documents. Pour les visas, les taxes sont payées au moment de présenter la demande.



Bureau des Étrangers



Les bureaux des étrangers comprennent différents services de l'Administration générale de l'État compétente en matière d'étrangers et d'immigration. Ils dépendent de la Délégation du Gouvernement et, au point de vue fonctionnel, du ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Parmi leurs fonctions se trouvent la réception, la délivrance et la remise des TIE (Cartes d'Identification des Étrangers), de cartes d'étudiants, certificats d'inscription, titres de voyage, demandes d'asile, démarches du séjour, permis de séjour et de travail, démarches dans les processus de sanction...

À MAJORQUE :

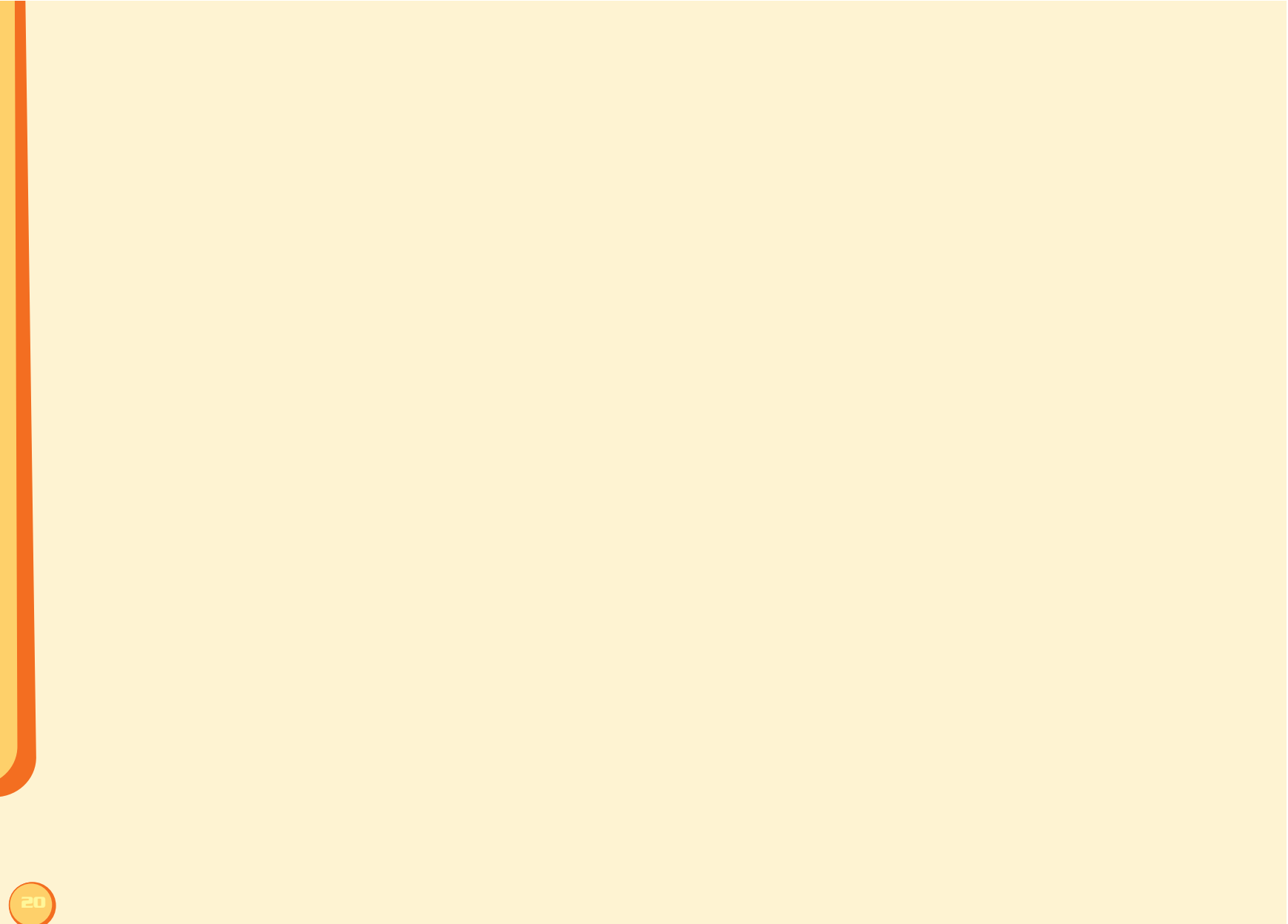
Bureau Unique des Étrangers de la Délégation du
Gouvernement dans les Îles Baléares
C/ Ciudad de Querétaro, s/n. Polígono de Levante
07007 Palma
Tél. 971 98 91 70 (ou 901 50 20 50 pour demander ren-
dez-vous)

À EIVISSA :

Direction Insulaire de l'Administration Générale de l'État
Pº Juan Carlos I, s/n (Casa del Mar)
07800 Eivissa
Tél. 971 98 90 55

À MINORQUE :

Direction Insulaire de l'Administration Générale de l'État
Pza. Augusto Miranda, 22
07701 Maó
Tél. 971 98 92 80



3. La commune et l'inscription sur les listes municipales





3.1.



La localité de résidence

Si vous allez résider aux Baléares, la première chose à faire est de connaître la localité où vous vivrez. Vous devez savoir où se trouvent les bureaux municipaux, le centre de prise en charge sanitaire primaire, les écoles, les services sociaux, le marché, etc.

La mairie est l'administration la plus proche des citoyens; c'est ici que l'on répondra à un grand nombre de vos besoins.

Téléphones utiles

- 012 Téléphone d'accueil des citoyens
- 112 Téléphone des urgences. Accueil des citoyens
- 091 Police Nationale
- 092 Police Municipale (urgences)
- 062 Guardia Civil (urgences)
- 061 Urgences médicales

3.2.



L'inscription sur les listes municipales

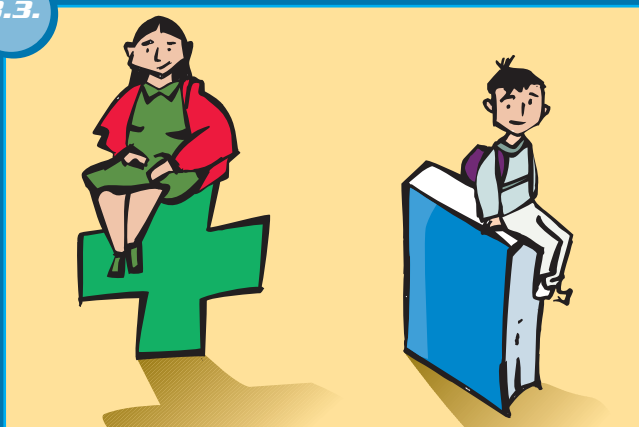
Il s'agit de s'inscrire sur les listes municipales qui sont le registre des habitants de la commune où vous résidez.

Toutes les personnes immigrées, y compris celles qui se trouvent en situation administrative irrégulière, ont le droit de s'inscrire sur les listes municipales de la commune où elles vivent.

Le fait d'y être inscrit comporte automatiquement une série de droits, indépendamment de votre situation administrative en tant qu'immigré, régulier ou irrégulier.

Les données confiées aux listes municipales sont toujours à caractère confidentiel et sont soumises à la Loi sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

3.3.

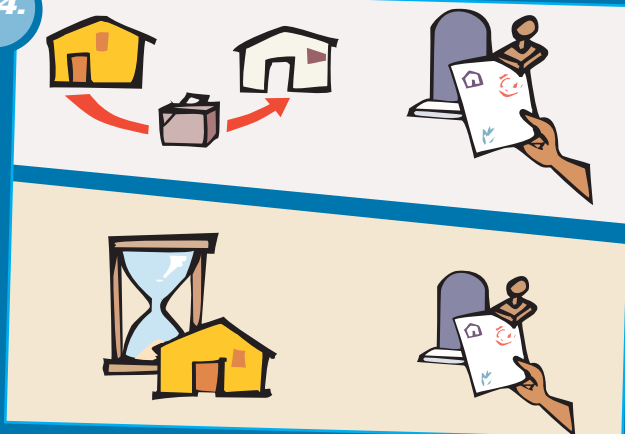


L'importance de s'inscrire sur les listes municipales

Être inscrit sur les listes municipales fait de vous un citoyen de la commune où vous vivez et vous permet de :

- Accéder à la prise en charge sanitaire publique.
- Avoir droit à la scolarisation de base de vos enfants.
- Justifier la résidence habituelle dans une commune donnée.
- Accéder aux services sociaux de la mairie.
- Participer aux programmes que chaque commune développe pour améliorer les conditions de vie de ses habitants dans des domaines tels que le logement, l'éducation, l'emploi, la santé, la culture, le sport ou les loisirs.
- Bénéficier des actions que les services sociaux de chaque commune réalisent pour informer, orienter et répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus défavorisées en facilitant leur intégration sociale.

3.4.



Le renouvellement de l'inscription

Si vous n'appartenez pas à un pays membre de l'Union Européenne ou si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de séjour permanent, l'inscription a une validité de deux ans. Au bout de ces deux ans, vous devez en demander le renouvellement. Autrement, vous serez rayé automatiquement des listes municipales, ce qui signifierait refaire les mêmes démarches et perdre les avantages que peut supposer l'ancienneté de séjour dans la commune.

De plus, si vous changez de domicile, que ce soit dans la même localité ou en déménageant à une autre, vous devez le communiquer et mettre à jour les données.



Comment s'inscrire

Pour demander l'inscription sur les listes municipales, vous devez vous présenter au département de la population de la mairie de votre localité ou aux bureaux municipaux prévus à cet effet.

Pour vous inscrire vous avez besoin de :

- Un document officiel vous identifiant : passeport, permis de séjour, carte d'identité du pays d'origine...
- Certains des documents suivants (les originaux, les photocopies n'étant pas admises) démontrant le domicile où vous vivez :
 - L'acte de propriété.
 - Le contrat de location en vigueur.
 - Le contrat ou la dernière facture de n'importe quel service d'approvisionnement (eau, gaz, électricité, etc.) sur lequel figure le nom et le domicile de la personne demandant l'inscription.
- Si le logement n'est pas de votre propriété ou n'est pas loué par le demandeur de l'inscription et vous souhaitez le faire figurer comme domicile, vous aurez besoin d'une autorisation signée par le titulaire du logement et d'une photocopie de sa carte d'identité, son passeport ou son document personnel d'identification.
- Si vous n'avez pas de domicile, rendez-vous à l'un centre des services sociaux où l'on vous informera et orientera sur les démarches à effectuer.



Pour inscrire des mineurs sur les listes municipales

Les mineurs doivent s'inscrire sur les listes au domicile de leurs parents ou de leur tuteur légal. Pour les inscrire sur les listes municipales il faut apporter :

- L'autorisation des parents ou du tuteur.
- Le livret de famille.
- Les originaux du permis de séjour ou du passeport des parents ou du tuteur.

Si les parents ne vivent pas au même domicile, le mineur devra être inscrit au domicile de la personne qui en a la garde, ce qui doit être démontré par le jugement de séparation ou de divorce.

Si le mineur est inscrit avec un seul de ses parents, il est nécessaire d'apporter l'autorisation de l'autre parent ou l'original du livret de famille.

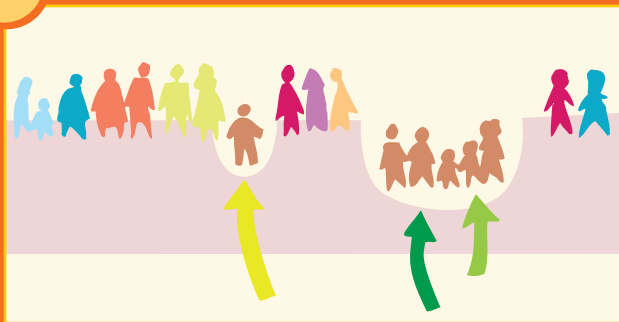
Si l'inscription est demandée par des personnes autres que les parents du mineur, il est nécessaire de justifier par des documents la tutelle légale ou de justifier le consentement exprès des parents.

4. Les services sociaux





4.1.



Que sont les services sociaux ?

Les services sociaux se chargent de canaliser vers la population les prestations sociales que l'Administration met au service des citoyens. Ils sont essentiellement structurés en deux niveaux :

- Ceux de premier niveau ou **communautaires**, qui offrent une prise en charge sociale primaire et s'adressent à toute la population.
- Les services sociaux de second niveau ou **spécialisés**, qui offrent une prise en charge aux personnes qui ont besoin d'une intervention plus spécifique.

Quelle que soit leur situation administrative, les personnes étrangères ont droit aux services et aux prestations sociales de base.

4.2.



Prestations sociales de base

Les prestations de base des services sociaux sont :

- **Information, évaluation et orientation** adressées au citoyen sur les ressources sociales existantes, soutien psychosocial, conseil spécialisé sur les problèmes sociaux... Envoi et canalisation vers les autres services sociaux spécialisés et systèmes de protection sociale.
- **Soutien à l'unité de cohabitation et aide à domicile** : apporte un renfort aux familles et individus ayant des difficultés de cohabitation tout en maintenant la possibilité de demeurer dans leur environnement habituel. Les domaines d'action de cette prestation sont le programme de travail social et de soutien à la structure familiale et des soutiens à caractère sociocommunautaire : assistance à distance, foyers de personnes âgées, réfectoires sociaux, garderies pour enfants et service d'aide à domicile.
- **Logement alternatif** : favorise pour l'individu un cadre stable pour le développement de sa cohabitation, à travers un logement digne et une structure de relation de base.

Cette prestation comprend les centres d'accueil, les familles d'accueil, les logements en foyer et les résidences.

- **Prévention et insertion sociale** : développe des actions concrètes pour prévenir l'exclusion ou, le cas échéant, obtenir l'insertion familiale et sociale.

4.3.



Prestations économiques d'insertion sociale

- **Revenu minimum d'insertion (R.M.I.)** : il s'agit d'une prestation périodique destinée à des personnes ayant besoin d'un soutien social pour leur insertion socio-professionnelle.
- **Aides d'inclusion sociale** : ce sont des prestations périodiques destinées à répondre aux besoins de base des familles composées par des personnes en situation d'exclusion sociale qui, par leurs caractéristiques personnelles et/ou sociales, ne peuvent pas accéder aux programmes d'insertion socioprofessionnelle. Entre autres conditions, il faut être inscrit sur les listes municipales un an avant la demande.
- **Aides d'urgence sociale** : ce sont des prestations non périodiques à caractère économique, destinées à répondre à des situations de besoin urgent et grave qui ne peuvent être résolues à travers aucune autre ressource, afin de prévenir, éviter et pallier les situations d'exclusion sociale.

4.4.



Services sociaux municipaux

Les centres de services sociaux sont des centres dépendant des mairies où vous serez informé, orienté et aidé à résoudre vos différents besoins. Si vous avez des difficultés personnelles, familiales ou sociales, il est important que vous vous rendiez à ces centres. Vous y recevrez des informations sur les ressources présentes dans votre quartier et sur les associations à but social, les organisations d'immigrés, les syndicats... auxquels vous pouvez vous adresser.

Vous pouvez vous rendre directement au Centre de Services Sociaux de la localité dans laquelle vous êtes inscrit. Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes municipales, adressez-vous au centre le plus proche de votre domicile qui vous informera.

4.5.

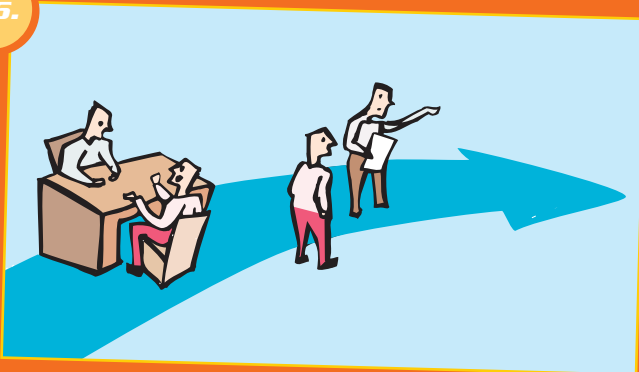


Services de médiation interculturelle

Certaines mairies des Îles Baléares disposent de la figure professionnelle de l'interprète ou médiateur interculturel. Il s'agit d'un service visant à garantir l'accès approprié de la population étrangère aux services sociaux en général, comme les services sanitaires, éducatifs, etc. Ils aident à résoudre des problèmes linguistiques en général en œuvrant comme une passerelle culturelle et communicative et en facilitant l'accueil au sein de la société.

Il est important que vous contactiez le médiateur de la mairie qui vous revient et de canaliser vos consultations de la manière appropriée.

4.6.



Service d'Orientation des Îles Baléares

Il existe dans les Îles Baléares un réseau de services d'orientation, organisés autour du SOIB – Service d'Emploi des Îles Baléares – dont l'objectif est de développer des parcours personnalisés d'insertion et d'amélioration professionnelle.

À partir d'une analyse de la situation de chaque personne, les actions les plus appropriées sont programmées et mises en œuvre pour orienter et accompagner l'utilisateur dans son processus d'insertion et d'amélioration professionnelle. Les ressources employées pour ce faire sont celles du réseau du SOIB (Voir chapitre 7) et d'autres organismes, parmi lesquels nous soulignons :

Fondation Deixalles Palma
C/ de Son Gibert, 8A. 07008 Palma
Tél. 971 47 94 40 et 971 47 87 73

Fondation Patronat Obrer de Sant Josep
C/ de Montevideo, 6. 07006 Palma
Tél. 971 46 35 58 et 971 46 62 01



Bureau d'Information, Conseil et Orientation des Personnes Immigrées : OFIM

Dans les îles de Majorque et Minorque, le Bureau d'Information, Conseil et Orientation des Personnes Immigrées (OFIM) s'occupe des immigrés ayant besoin d'information, d'orientation ou de conseil sur leurs droits ou sur les services auxquels ils peuvent accéder.

Leurs bureaux se trouvent aux adresses suivantes :

À MAJORQUE :

- OFIM. Av. General Riera, 67. 07010 Palma
Tél. 971 76 06 75 / Fax 971 761 029
- OFIM Palma. C/ Sant Agustí, 14 rez-de-chaussée. 07002 Palma
Tél. 971 71 02 12 / Fax 971 71 39 94
- Point d'accueil sa Pobla. C/ Curt, 4. 07420 Sa Pobla
Tél. 971 54 21 18 / Fax 971 54 01 89
- OFIM Inca. C/ Ses Garroves, 23. 07300 Inca
Tél. 971 88 02 16 / Fax 971 50 24 07
- OFIM Manacor. C/ José López, 1. 07500 Manacor
Tél. 971 84 49 01 / Fax 971 55 47 81
- Point d'accueil Calvià. C/ Sa Porrassa, s/n. 07184 Magalluf (Calvià)
Tél. 971 13 26 45 / Fax 971 13 01 08
- Point d'accueil Alcúdia. C/ Ses Monges. 07400 Alcúdia
Tél. 971 89 71 11 (les lundis seulement)

À MINORQUE :

- C/ Santa Rita, 22. 07730 Alaior
Tél. 971 37 85 23 (les lundis seulement)
- C/ República Argentina, 94. 07760 Ciutadella
Tél. 971 48 02 01 (les mercredis seulement)
- C/ Vives Llull, 154. 07703 Maó
Tél. 971 35 70 24 (les mardis seulement)



Accueil spécial des femmes

Différents organismes travaillent à la promotion et l'égalité de la femme au sein de la société. L'Institut de la Femme des Îles Baléares, dépendant du Gouvernement des Îles Baléares, élabore et exécute les mesures nécessaires à rendre effectifs les principes d'égalité entre les hommes et les femmes dans les Îles Baléares. Il encourage et promeut également la participation de la femme à tous les domaines de la société en combattant toutes sortes de discrimination.

Vous pourrez trouver leur soutien aux adresses suivantes :

Site web : <http://ibdona.caib.es>

Courrier électronique : ibdona@caib.es

À Majorque :

C/ Aragó, 26. 07006 Palma

Fax 971 77 45 23

Tél. 971 77 49 74 (Centre d'Information de la Femme)

Tél. 971 77 51 16 (Service pour Femmes immigrées)

À Minorque :

Av. Vives Llull, 154-156. 07703 Maó

Tél. 971 35 70 24 et 971 35 23 33

Fax 971 35 02 51

À Eivissa et Formentera :

C/ Cosme Vidal Llacer, s/n. 07800 Eivissa

Tél. 971 19 56 00 et 971 19 56 07

Fax 971 19 56 31

En outre, les femmes souffrant une situation de maltraitance et ayant besoin d'un logement alternatif à leur domicile disposent de maisons d'accueil et d'espaces de protection et de conseil.

À Majorque :

Maison Ses Ufanés. Tél. 971 50 51 56

Maison de Llevant. Tél. 971 82 91 57

SADIF. Tél. 971 71 94 04

À Minorque :

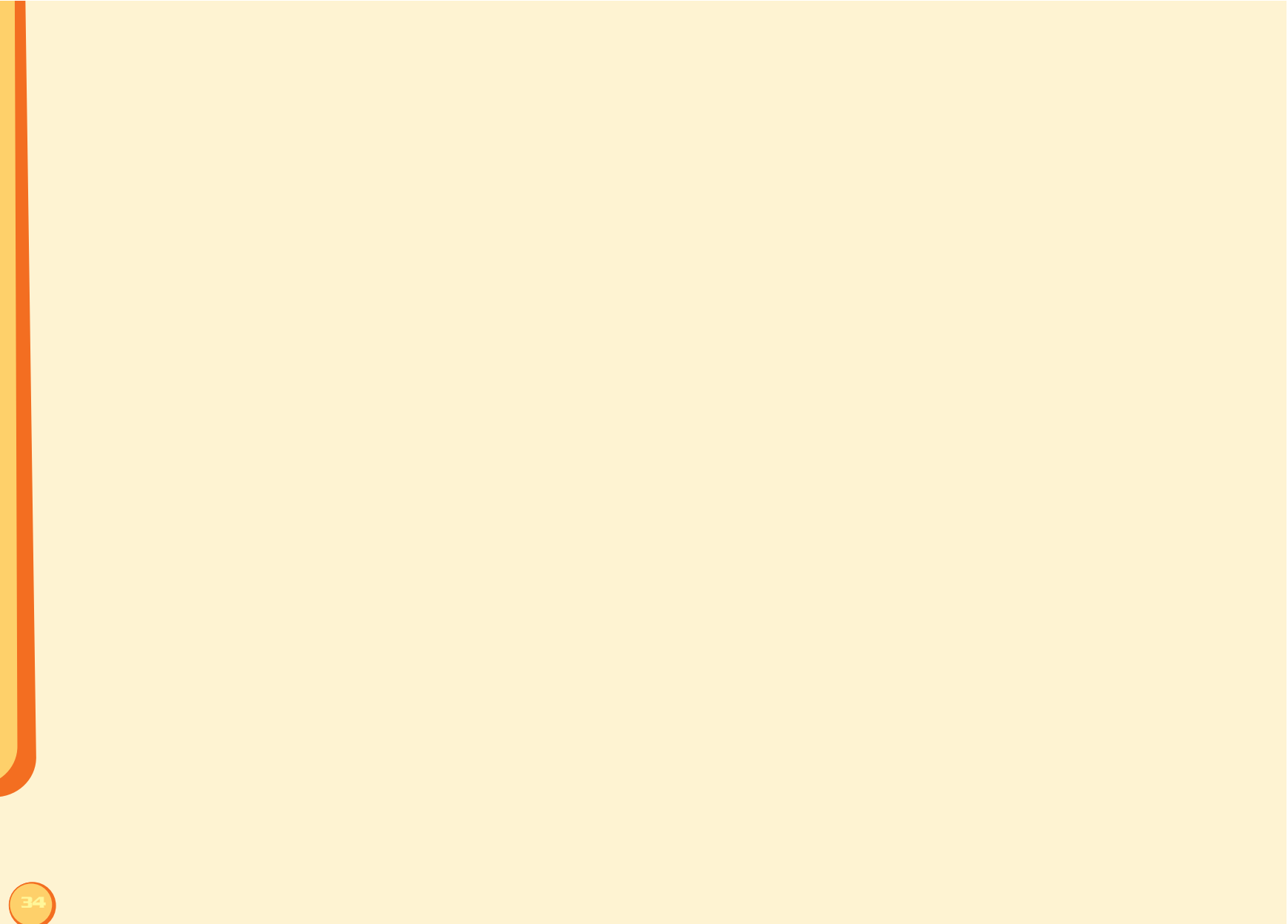
Centre de Conseil de la Femme

Tél. 971 35 70 24

À Eivissa :

Centre de Conseil de la Femme

Tél. 971 19 56 07



5. L'éducation et la scolarisation des enfants





5.1.

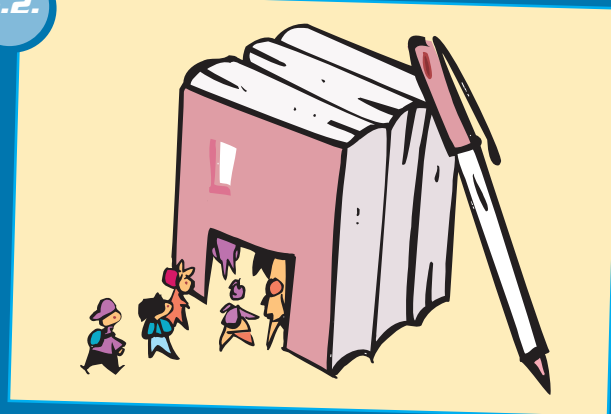


L'obligation de la scolarisation

Aux Îles Baléares, la scolarisation est obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans pour toutes les personnes qui y habitent. Toute la population étrangère de moins de 18 ans, indépendamment de sa situation administrative, a droit à l'éducation dans les mêmes conditions que la population espagnole.

À la fin de l'enseignement obligatoire, les enfants doivent être capables de vivre au sein de la société dans laquelle ils se sont établis en tant que citoyens, en respectant les principes démocratiques de la cohabitation ainsi que les droits et les libertés fondamentales.

5.2.



Types d'établissements scolaires

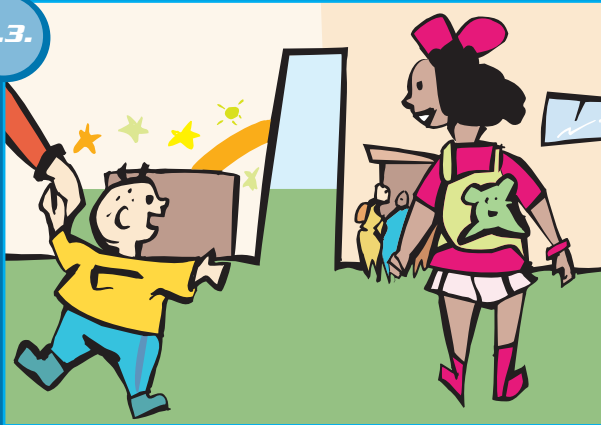
Le système éducatif est de la compétence du ministère de l'Éducation du Gouvernement des Îles Baléares; il est essentiellement financé à travers les impôts payés par les citoyens.

Les établissements scolaires peuvent être :

- Publics.
- Privés subventionnés (centres privés entretenus par des fonds publics).
- Privés non subventionnés (composés essentiellement d'établissements appartenant à des ordres religieux, à des organismes culturels à but non lucratif, à des entreprises ou coopératives de parents et enseignants).

Les étapes du système éducatif

5.3.



Éducation infantile

- **De 0 à 3 ans.** Jusqu'à l'âge de 3 ans, les parents peuvent amener leurs enfants au jardin d'enfants. Il s'agit du premier cycle de l'étape de l'Éducation Infantile. Même s'il s'agit d'un niveau non obligatoire, il est important car il contribue à la socialisation de l'enfant, à sa psychomotricité et à l'apprentissage de la langue orale.
- **De 3 à 6 ans.** C'est l'étape où se développe le second cycle de l'Éducation Infantile qui n'est pas encore obligatoire mais qui doit être fourni de manière gratuite par les pouvoirs publics à toutes les personnes qui le demandent.

Ce cycle initie les enfants à la découverte d'eux-mêmes, à l'environnement naturel et social, à l'intercommunication et aux langages.



Éducation Primaire et Secondaire

- **De 6 à 12 ans.** Il s'agit de l'étape de l'Éducation Primaire, organisée en trois cycles : primaire, élémentaire et moyen.
- **De 12 à 18 ans.** Il s'agit de l'étape de l'Éducation Secondaire, organisée en trois parties :

1°) Une partie obligatoire, **de 12 à 16 ans**, appelée Éducation Secondaire Obligatoire (ESO), organisée en 1er et 2e cycle, qui s'achève par l'obtention du brevet d'éducation secondaire.

2°) Une partie volontaire, **de 16 à 18 ans**, de baccalauréat ou de formation professionnelle spécifique de degré moyen pour les élèves qui décident de continuer l'apprentissage.

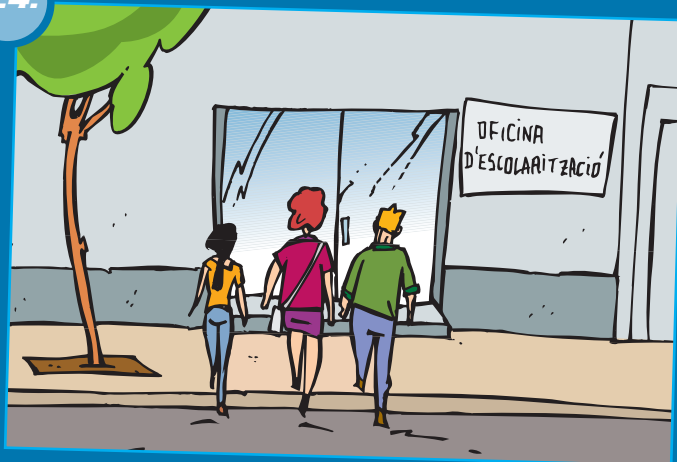


À partir de 18 ans

Il est possible de poursuivre les études supérieures de formation professionnelle spécifique de degré supérieur et/ou d'enseignement universitaire. Il existe également des programmes de garantie sociale destinés aux jeunes ayant suivi l'Éducation Secondaire Obligatoire mais n'ayant pas obtenu le diplôme d'éducation secondaire.

Ce processus d'apprentissage doit apporter aux élèves un niveau de connaissances favorisant leur autonomie et leur intégration sociale, en assurant leur développement personnel et leur incorporation future au monde du travail.

5.4.



Démarches pour l'inscription

Pour que vos enfants puissent aller à l'école, vous devez les inscrire.

Pendant la période de pré-inscription et d'inscription (normalement aux mois de mars et d'avril), les établissements scolaires exposent sur le tableau d'affichage leurs caractéristiques et les informations concernant les démarches à suivre pour réaliser l'inscription.

Pour la pré-inscription, vous devez demander le formulaire dans l'établissement scolaire, le remplir et le présenter à l'établissement choisi en premier lieu. Vous pouvez également le demander et le présenter à la Mairie à laquelle est rattaché l'établissement.

Pour les enfants qui s'incorporent au système éducatif quand l'année scolaire est déjà en cours, il est possible de s'inscrire pendant toute l'année.



Pendant les démarches d'inscription, la direction de l'établissement réalise un entretien avec les parents ou les tuteurs des élèves qui s'inscrivent pour la première fois. Si les familles immigrées ne peuvent pas s'exprimer dans l'une des deux langues officielles, l'établissement scolaire peut demander un service de traduction afin de faciliter la communication.

Avant d'inscrire votre enfant, vous pouvez visiter l'école et ses installations. Les documents à présenter pour l'inscription sont essentiellement :

- Photocopie du livret de famille ou document analogue.
- Photocopie de la carte d'identité, du NIE ou du passeport du père, de la mère ou du tuteur.
- Document démontrant l'inscription sur les listes municipales.

Pour réaliser les démarches, vous devez vous adresser au Bureau d'Information et de Scolarisation le plus proche de votre domicile.

À Majorque :

Information Centrale. Direction Générale de Planification et Établissements Scolaires (ministère de l'Éducation)
Capità Salom, 29. 07004 Palma
Tél. 971 17 65 00

Palma. Bureau de Scolarisation
Ruiz de Alda, 4. 07011 Palma
Tél. 971 73 28 80 / Fax 971 73 21 20
escolaritzacio.palma@dgplacen.caib.es

Inca. Bureau Centre de Professeurs
Mestre Antoni Torrandell, 59. 07300 Inca
Tél. 971 50 72 65 / Fax 971 88 10 52
escolaritzacio.inca@dgplacen.caib.es

Manacor. Bureau Centre de Professeurs
Camí de Bandris, s/n. 07500 Manacor
Tél. 971 55 59 12 / Fax 971 84 33 24
escolaritzacio.manacor@dgplacen.caib.es

Marratxí. Bureau de Scolarisation
Avda. Antoni Maura, 45. 07009 Pont d'Inca (Marratxí)
Tél. 971 60 10 89 / Fax 971 79 42 72
escolaritzacio.marratxi@dgplacen.caib.es

Calvià. Bureau de Scolarisation
Saragossa, s/n. 07181 Palmanova, Calvià
Tél. 971 68 13 06 / Fax 971 68 13 06
escolaritzacio.calvia@dgplacen.caib.es

À Minorque :

Bureau Délégation Territoriale de Minorque
Josep M^o Quadrado, 33. 07703 Maó
Tél. 971 35 31 76 / Fax 971 36 70 58
escolaritzacio.menorca@dgplacen.caib.es

À Eivissa-Formentera :

Bureau Délégation Territoriale d'Eivissa et Formentera
Via Púnica, 23. 07800 Eivissa
Tél. 971 31 01 04 / Fax 971 19 33 62
escolaritzacio.eivissa@dgplacen.caib.es

5.5.



Accueil initial à l'école

Pour aider à l'intégration des élèves immigrés, le système éducatif possède des programmes et des services spécialisés. Moyennant des professionnels de soutien, l'enseignement de la langue est renforcé et l'immersion scolaire des élèves venant de s'incorporer est facilitée.

Les aides scolaires

Il existe des aides pour l'achat des livres et du matériel pédagogique, des bourses, qui tiennent compte de la situation économique des élèves, ainsi que des barèmes établis pour accorder ces bourses. Il est également possible de demander des aides individuelles pour les frais de réfectoire ou de transport scolaire. Vous pouvez vous en informer auprès des établissements scolaires.

Dans certaines conditions, il est aussi possible d'obtenir des aides pour les frais de jardin d'enfants. Renseignez-vous auprès de votre mairie, au Centre Municipal des Services Sociaux de votre quartier ou au numéro de téléphone 971 17 74 00 du ministère de la Présidence et des Sports.

5.6.

5.7.



L'activité quotidienne

Les écoles des Îles Baléares soutenues par des fonds publics accueillent tous les enfants en âge d'être scolarisés et doivent respecter la religion et les croyances de tous les élèves, en respectant les célébrations des différentes confessions et en évitant les références historiques blessantes à l'égard d'un peuple ou d'une culture.

Normalement, les garçons et les filles étudient ensemble dans toutes les classes. Quand ils vont à la piscine ou au gymnase, ils utilisent des vestiaires séparés.

Dans les Îles Baléares, le catalan est la langue employée habituellement comme langue véhiculaire et d'apprentissage dans l'enseignement scolaire.



Tout ce qui se passe à l'école vous concerne directement car le futur de vos enfants est en jeu. Au début de l'année scolaire et chaque fois qu'une difficulté surgit, n'hésitez pas à vous réunir avec les professeurs de l'enfant. En tant que père ou mère, votre premier devoir est de vérifier l'assistance de vos enfants à l'école et de vous assurer qu'ils n'ont pas de difficultés à suivre le rythme des classes.

Le moment venu, vous devez les aider à choisir le meilleur chemin vers des études générales, technologiques ou professionnelles. Le personnel qualifié de l'école (le tuteur, les professeurs ou les psychologues) peuvent vous aider.

Il est nécessaire d'être en contact avec l'école et de vous y rendre chaque fois que vous êtes sollicité.

5.8.



Les associations de parents

Les Associations de Parents d'Élèves (AMPA) représentent les familles et travaillent pour améliorer l'école. Vous pouvez faire partie de l'AMPA de l'établissement scolaire de vos enfants : vous pourrez voter pour élire les parents qui composent l'assemblée de direction et qui seront les représentants auprès de l'établissement scolaire ou vous pourrez vous-même être élu membre du conseil.

5.9.



Le calendrier scolaire

Le ministère de l'Éducation publie tous les ans le calendrier scolaire de l'année qui est le même pour tous les établissements scolaires non universitaires.

Les cours commencent à la mi-septembre et s'achèvent au mois de juin, quand commencent les vacances d'été. Il y a également des vacances à Noël et à Pâques.

En plus des périodes de vacances, il y a des jours fériés décidés tous les ans par le ministère du Travail et deux jours fériés laissés au choix de chaque établissement scolaire.

5.10.



L'éducation des adultes

La législation établit que les étrangers résidents auront droit à l'enseignement de nature non obligatoire dans les mêmes conditions que les Espagnols. En particulier, ils auront le droit d'accéder aux niveaux d'enseignement réglementé indiqué pour les personnes de plus de 18 ans dans les volets précédents, y compris l'obtention des diplômes correspondant à chaque cas et l'accès au système public de bourses et aides.

Si vous souhaitez poursuivre vos études universitaires, vous pouvez demander une équivalence partielle de diplôme à l'Université des Îles Baléares (UIB). Le Secrétariat de la Faculté et de l'École correspondant vous informera sur les conditions nécessaires.

Éducation pour Personnes Adultes

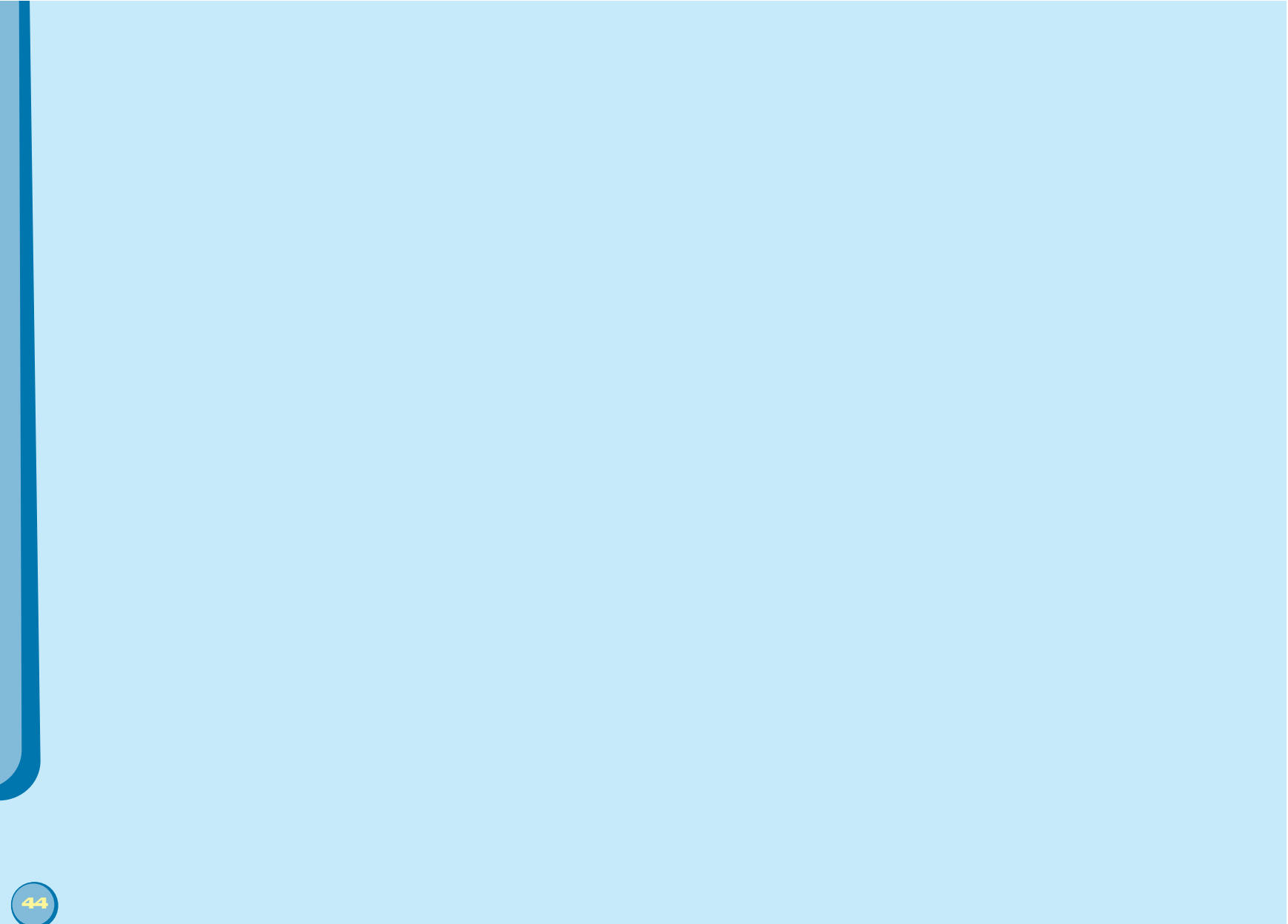
Il existe aux Îles Baléares un grand éventail d'activités de formation adressées aux personnes de plus de 16 ans qui n'ont pas achevé leurs études de base, qui n'ont aucun diplôme ou qui veulent mettre à jour leurs connaissances professionnelles.

L'offre comprend deux modalités :

- Cours en présentiel.
- Cours à distance.

La population immigrée peut s'adresser aux centres orientés vers l'Éducation des Personnes Adultes (présents dans les quartiers et les communes) et accéder, gratuitement ou à un prix abordable, à un processus éducatif comprenant :

- **Apprentissage de la langue** (castillan et catalan).
- Classes d'éducation de base allant de l'**alphabétisation** à l'obtention du **diplôme d'Éducation Secondaire**.
- Classes préparatoires aux épreuves d'accès à d'autres niveaux d'enseignement.
- Autres programmes de formation.



6. La santé et la prise en charge sanitaire





6.1.



La santé publique aux Îles Baléares

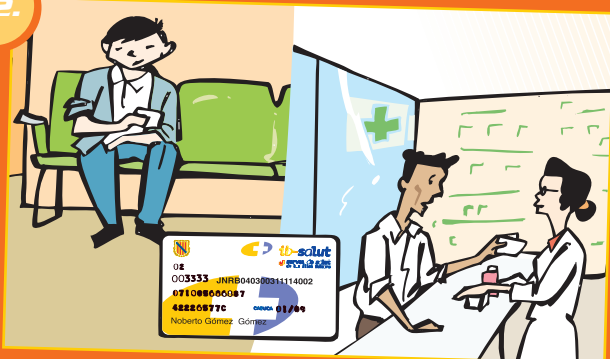
Géré par l'Ib-salut, le système sanitaire aux Îles Baléares est un système solidaire, public et gratuit. Il est financé à travers les impôts payés par les citoyens et les apports de la population active.

Tout étranger inscrit sur les listes municipales d'une commune, en situation régulière ou irrégulière, a le même droit à la santé publique que tout autre personne espagnole.

Les immigrés en situation irrégulière non inscrits sur les listes municipales n'ont droit qu'à la prise en charge sanitaire d'urgence. Par ailleurs, qu'elles soient inscrites ou non sur les listes, les personnes de moins de 18 ans et les femmes enceintes ont droit à la prise en charge sanitaire publique dans les mêmes conditions que les autres citoyens possédant la carte sanitaire.

Ib-salut
C/ Reina Esclaramunda, 9
07003 Palma
Tél. 971 17 56 00

6.2.



L'accès à la santé publique

Avec permis de séjour et contrat de travail

Si vous avez le permis de séjour et un contrat de travail, vous avez droit à la prise en charge sanitaire et pharmaceutique, ainsi qu'aux prestations sociales. Votre entreprise fera les démarches pour le numéro d'affiliation et vous inscrira au système de la Sécurité Sociale.

Vous pourrez inclure comme bénéficiaires du système de la Sécurité Sociale vos parents jusqu'au deuxième degré s'ils disposent du permis de séjour. Pour ce faire, vous devez vous rendre au bureau de l'**Institut National de la Sécurité Sociale (INSS)** qui vous revient en présentant les documents suivants :

- NIE du titulaire.
- Livret de famille.
- Permis de séjour des parents bénéficiaires.
- Certificat de cohabitation délivré par la mairie (ou certificats individuels d'inscription sur les listes municipales).

Vous pourrez demander dans votre Centre de Santé la Carte Sanitaire Individuelle (TSI) pour vous et pour chacun des bénéficiaires. Ce document vous sera demandé à chaque visite médicale.

Institut National de la
Sécurité Sociale
C/ Pere Dezcallar i Net, 3
07003 Palma
Tél. 900 16 65 65



Avec permis de séjour et sans contrat de travail

Si vous avez le permis de séjour mais pas de contrat de travail, vous avez droit à la prise en charge sanitaire et pharmaceutique. Vous devez demander directement la **Carte Sanitaire Individuelle (TSI)** au **Centre de Prise en Charge Primaire** qui vous revient en présentant les documents suivants :

- Document d'Identification (NIE, passeport).
- Certificat d'inscription sur les listes municipales.
- Permis de séjour.
- Numéro d'affiliation au système de la Sécurité Sociale, si vous en avez un.

La **TSI** est délivrée pour la même durée que le permis de séjour. Donc, après le renouvellement du permis de séjour, vous devez renouveler votre TSI au Centre de Prise en Charge Primaire.

Téléphone d'information :
971 17 56 00
(Service Carte Sanitaire)



Sans permis de séjour

Si vous n'avez pas le permis de séjour, vous devez être inscrit sur les listes municipales et demander au **Centre de Prise en Charge Primaire** qui vous revient la Carte Sanitaire pour personnes sans ressources en présentant :

- Document personnel d'identification.
- Certificat d'inscription sur les listes municipales.
- Justificatif de votre situation économique sans ressources.

Si vous avez des enfants mineurs à charge ou si vous êtes enceinte

Les personnes de moins de 18 ans en situation irrégulière pourront être pris en charge en cas de maladie. Les femmes enceintes pourront également être prise en charge. Ces personnes doivent se rendre au Centre de Prise en Charge Primaire le plus proche, sauf en cas d'urgence vitale pour laquelle elles devront aller à l'hôpital le plus proche.

Les mineurs devront être accompagnés d'un tuteur ou d'un responsable.



Structure du réseau sanitaire public

Le réseau sanitaire de l'Ib-salut est structuré en différents centres de prise en charge décrits ci-après.

Centre de Prise en Charge Primaire

Il est également connu sous le nom de **Centre de Santé**. Il vous en sera assigné un en fonction de votre domicile. C'est dans ce centre que reçoit le **médecin de famille** et, pour vos enfants, le **pédiatre**. Il dispose également de personnel d'infirmerie. Votre médecin évaluera le besoin de vous envoyer chez un **spécialiste** ou de réaliser d'autres examens complémentaires.

Afin de rapprocher la prise en charge sanitaire des citoyens, certains centres sanitaires disposent d'**Unités de Base**, des dotations plus petites qui fournissent le même service de prise en charge primaire à un groupe de population plus réduit (un quartier, un noyau de population isolé, etc.). Dans ce même but, certains Centres de Santé possède des **Unités de Soutien** (Accueil de la Femme, Santé Mentale, Physiothérapie...).

Point de Prise en Charge Continue (PAC)

Il s'agit d'un centre de santé qui fonctionne comme un **service d'urgence**. Il s'occupe des patients en horaire nocturne ainsi que les samedis, les dimanches et les jours fériés. Chaque PAC correspond à plusieurs centres de santé qui envoient au PAC la prise en charge en dehors de leurs horaires d'accueil.



Centre Hospitalier

Vous devez vous y rendre sur indication du médecin ou pour une urgence en cas de maladie grave. Le système sanitaire public assume le coût de ces prises en charge et celui d'une hospitalisation. La prise en charge ne vous y sera jamais refusée mais souvenez-vous qu'une autorisation de prise en charge vous sera demandée si vous ne possédez pas la TSI.

Le 061

Le **061** est un **service téléphonique** de coordination de la prise en charge sanitaire et d'urgence. Il est en coordination avec les différents services d'urgence, de sauvetage et de sécurité de la Région Autonome. Ils vous poseront des questions pour évaluer la situation et s'il s'agit d'une maladie grave ou d'un accident, ils vous enverront les ressources sanitaires nécessaires. Il est très important que vous leur donniez clairement l'**adresse** et le **téléphone** depuis lesquels vous appelez.



Comment devez-vous agir si vous vous sentez mal ou si quelqu'un de votre famille est malade ?

Si vous vous sentez mal mais vous pouvez vous déplacer

Vous devez demander **rendez-vous** pour votre médecin de famille au numéro de téléphone **902 079 079** en indiquant le numéro de votre **TSI** et aller au rendez-vous le jour et à l'heure indiqués ou vous déplacer à votre Centre de Santé aux horaires de consultation et demander le numéro d'ordre correspondant.

Si la situation ne peut pas attendre à cause de sa gravité

Le Centre de Santé dispose d'un service d'urgence du lundi au vendredi et d'un service de prise en **charge à domicile**.

S'il s'agit d'un horaire nocturne, d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, vous devez vous rendre au service d'urgence du **PAC** qui vous revient.



Si le problème est très grave

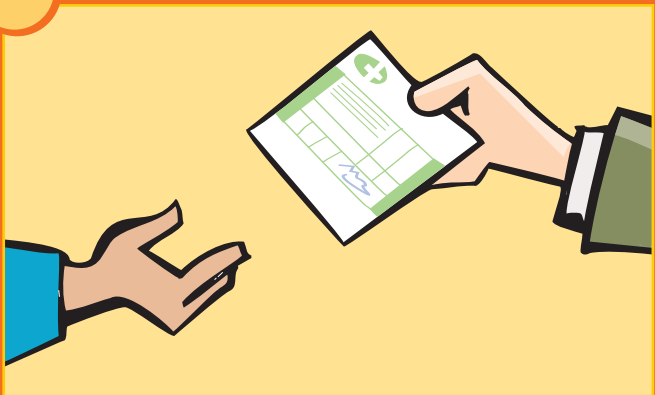
S'il y a une vie en danger ou si l'incident s'est produit dans la rue (par exemple : asphyxie, perte de la connaissance, accident, situation de violence...) n'hésitez pas à appeler le **061** ou tout autre **téléphone d'urgence (092, 091, 112)**. Vous y recevrez immédiatement des instructions.

Vous pouvez également vous adresser à n'importe quel **service d'urgence** des hôpitaux des îles.

Si vos enfants sont malades

Demandez rendez-vous chez votre **pédiatre** ou contactez votre Centre de Santé qui vous indiquera la procédure à suivre. Si c'est un samedi, un dimanche ou un jour férié, adressez-vous au PAC qui vous enverra, si nécessaire, à l'hôpital le plus proche ayant un service d'urgence de pédiatrie.

Si le problème est très grave, agissez de la même manière que pour les adultes.



Les Médicaments

- **Les ordonnances officielles** : les médecins vous délivreront une ordonnance officielle contenant vos données ou les données des bénéficiaires à votre charge. La Sécurité Sociale assume une grande partie du coût du médicament, vous n'aurez donc qu'à en payer une partie. Vous devrez présenter la Carte Sanitaire individuelle pour acheter les médicaments à la pharmacie.

Les ordonnances sont habituellement vertes ou rouges. Les ordonnances rouges sont pour les retraités et les médicaments sont gratuits. Les autres utilisateurs ont des ordonnances vertes et paient donc une partie du coût du médicament.



- **L'hôpital m'a délivré une ordonnance différente...** : les hôpitaux donnent des feuilles de suggestion de médicaments qui sont des ordonnances officielles mais ne sont pas de co-paiement. Vous devrez vous adresser à votre Centre de Santé et demander les ordonnances de co-paiement correspondantes, toujours en prenant rendez-vous au préalable. Les hôpitaux sont obligés de délivrer la première ordonnance du traitement ou du médicament nécessaire jusqu'à ce que vous puissiez aller chez le médecin de famille ou le pédiatre de votre Centre de Santé.
- **Si vous avez besoin immédiatement** du médicament et vous ne disposez pas de l'ordonnance de co-paiement, vous devrez payer entièrement le coût du médicament à la pharmacie.
- **Si vous manquez de ressources pour payer vos médicaments** : si vous ne pouvez pas en assumer le coût, rendez-vous aux Centres Sociaux de Prise en Charge Primaire ou au réseau social d'Organisations Non Gouvernementales (ONG).

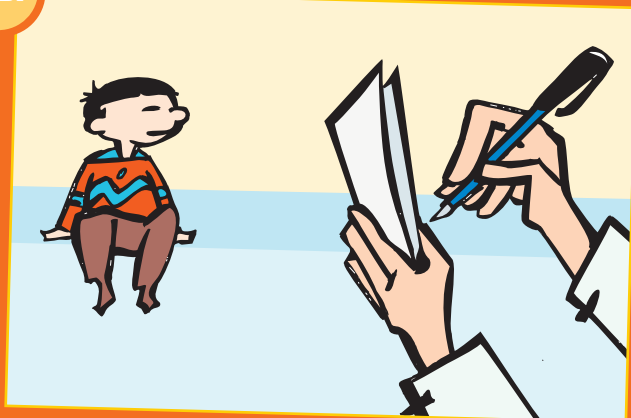


- Avant de quitter le cabinet du médecin ou le service des urgences... assurez-vous d'avoir bien compris :

1°. Le traitement à suivre : comment vous devez prendre le médicament prescrit, par quelle voie, quelle quantité, combien de fois par jour et pendant combien de temps.

2°. Si vous devez réaliser des examens complémentaires (analyses, radiographies, écographies...) : le lieu, le jour et l'heure auxquels vous devez les faire, la préparation nécessaire, par exemple vous y rendre à jeun (ne rien boire ni manger), ne pas utiliser de crème pour le corps...

6.6.



La santé des enfants

Le carnet de santé

Tous les Centres de Santé disposent de **pédiatres** pour les enfants de moins de 14 ans. À partir de cet âge, ils dépendent du médecin de famille.

L'hôpital où naîtra votre enfant vous donnera le **carnet de santé**. Le médecin notera sur ce carnet les données les plus importantes de la naissance. Par la suite, le pédiatre notera les données de l'évolution de l'enfant.

Les vaccins

Il existe un programme de vaccins pour la population infantile, gratuit et non obligatoire mais recommandé par les autorités sanitaires. Le **pédiatre** notera les vaccins de votre enfant sur un carnet de vaccinations. Vous pouvez demander ce document quand vous scolarisez vos enfants.

Si votre enfant n'est pas né ici et a besoin d'être vacciné, vous devrez expliquer au pédiatre les vaccins qu'il a reçu dans son **pays natal**.



La santé de la femme

Grossesse et période postnatale

Face à une possible grossesse, vous devez demander rendez-vous chez votre spécialiste à votre Centre de Santé; il réalisera un suivi de votre grossesse ainsi que les révisions nécessaires (écographies, analyses...) jusqu'au moment de l'accouchement.

Le carnet de la femme enceinte

La sage-femme vous remettra un **carnet de femme enceinte** sur lequel elle notera l'évolution de votre grossesse. Vous devez toujours l'avoir sur vous même quand vous irez à l'hôpital au moment de la grossesse.

Vous serez également informée de l'existence de **cours de préparation à l'accouchement** qui ont lieu dans le Centre de Santé.

Après l'accouchement, vous devez continuer à vous rendre chez le spécialiste pour effectuer les **révisions gynécologiques** pertinentes.



Et aussi...

Si vous ressentez des **troubles**, si votre **cycle menstruel** a changé ou si vous remarquez quelque chose d'anormal, vous devez vous adresser au **service de gynécologie** pour dépister une maladie éventuelle.

Planning familial

Si vous ne souhaitez pas tomber enceinte, si vous ne voulez plus avoir d'enfants ou si vous voulez des informations sur une **méthode contraceptive**, votre Centre de Santé dispose d'une équipe de **planning familial** qui vous aidera.



Si vous avez des problèmes de communication, culturels ou de langue

Vous devez comprendre que le problème est probablement réciproque. Des services de médiation culturelle et de traduction qui pourront vous aider sont en cours d'incorporation. Si vous avez des doutes, contactez l'équipe d'assistance sociale du centre ou l'unité d'accueil de l'utilisateur.

Si vous ne souhaitez pas être examiné par un médecin d'un sexe déterminé

Vous trouverez dans tous les centres de prise en charge sanitaire aussi bien des hommes que des femmes mais bien que vous puissiez demander d'être examiné par une femme ou un homme, le centre n'y est pas obligé. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas une raison pour ne pas vous rendre chez le médecin car la santé est la chose la plus importante.



Abus de substances créant des accoutumances

Comme tous les citoyens touchés par un type de toxicomanie, vous pouvez faire appel, à partir de votre Centre de Prise en Charge Primaire, aux Centres de Prise en Charge des Toxicomanies (CAD), où vous pourrez suivre des programmes de désintoxication.

Chaque personne reçoit un accueil différencié selon sa situation. Ils développent des programmes de lutte contre l'alcoolisme et d'autres drogues, ainsi que des programmes de maintien à la méthadone.

Le Gouvernement des Îles Baléares fournit des informations générales sur les toxicomanies aux numéros de téléphone 971 47 30 38 et 902 07 57 27.

SIDA et maladies sexuellement transmissibles

Si vous pensez que vous pouvez être atteint d'une maladie sexuellement transmissible (MST), rendez-vous à votre Centre de Prise en Charge Primaire qui vous enverra, si nécessaire, chez un spécialiste. Vous pourrez obtenir des informations et de l'orientation sur la contagion, la prévention et la transmission du SIDA, ainsi que sur les ressources existantes aux téléphones :

INFOSEX : 901 50 01 01 (dépendant de l'Institut Baléar de la Femme).

Association ALAS (Association pour la Lutte contre le SIDA des Îles Baléares) : 971 71 55 66.



Maladies importées

L'Hôpital Universitaire de Son Dureta, à Palma de Majorque, dispose de spécialistes en maladies tropicales, des pathologies infectieuses peu communes dans notre milieu mais largement répandues dans d'autres pays.

De plus, dépendant du ministère de la Santé, il y a au Port de Palma un service de Santé Extérieure (Port Vell, s/n. Tél. 971 98 92 54) qui pourra vous renseigner sur les vaccins spécifiques nécessaires pour voyager à n'importe quel pays du monde entier. Vous devez savoir que, même s'il s'agit de votre pays d'origine, après avoir vécu longtemps à l'étranger ou si vous voyagez avec votre famille, vous aurez peut-être besoin de certains de ces vaccins.



Si vous vous déplacez fréquemment

Nous vous recommandons d'avoir sur vous un dossier contenant vos documents et vos données sanitaires et celles de votre famille. Il est recommandé de noter les possibles **allergies** et les **incompatibilités** de médicaments ainsi que d'autres aspects d'intérêt sanitaire. Cela sera très utile aux médecins qui devront s'occuper de vous en dehors de votre ville ou du centre auquel vous vous rendez habituellement.

Prise en Charge psychologique

Dérivés des Centres de Prise en Charge Primaire, à travers les **Unités de Santé Mentale**, ils proposent des services de prise en charge psychologique et psychiatrique.

Où vous rendre en cas de plainte ?

Il existe dans tous les centres sanitaires la possibilité de présenter une plainte et de demander le **livre des réclamations**. De plus, dans les hôpitaux, le **Service d'Accueil de l'Utilisateur** s'occupera de vos demandes.

7. L'emploi







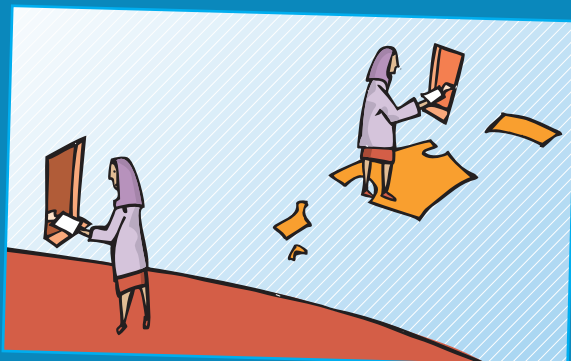
L'emploi aux Îles Baléares

Si vous êtes extra communautaire, âgé de plus de 16 ans, vous devez avoir un permis de séjour et de travail pour travailler dans les Îles Baléares. Vous n'avez pas besoin du permis de travail si vous avez déjà un permis de séjour permanent.

Principaux types de permis de travail

- Permis de travail pour le compte d'autrui.
- Permis de travail à son compte.
- Permis de travail pour des activités temporaires ou de durée limitée.
- Permis de travail pour des cas spécifiques.

Les demandes de permis de travail pour le compte d'autrui ou à son compte suivent un processus similaire à celui des demandes de permis de séjour dont la concession sera simultanée si vous ne possédez pas déjà ce permis de séjour.



Voies pour demander un permis de travail

- **Demande en Espagne**, si la personne dispose déjà d'un permis de séjour et a une proposition de travail ou un projet d'investissement pour réaliser une activité à son compte.
- **Demande dans le pays d'origine**, en vous présentant à l'ambassade ou au consulat espagnol dans votre pays d'origine pour demander un visa d'entrée vous permettant de résider et de travailler en Espagne conformément au type de travail à développer.
- **Demande dans le pays d'origine par la voie des quotas** qui permet de demander un permis de travail pour le compte d'autrui ou temporaire, même si vous ne disposez pas d'une proposition de travail. Les quotas sont un nombre de permis de travail établi annuellement par le Gouvernement selon les besoins des entreprises espagnoles et ce sont les ambassades ou les consulats qui sélectionnent les travailleurs étrangers dans leurs pays d'origine.



Permis de travail pour le compte d'autrui

C'est le cas de la personne étrangère employée par une autre personne ou par une entreprise moyennant un contrat de travail. La demande est présentée par l'employeur, les conditions pour demander un premier permis étant les suivantes :

- Disposer d'un permis de séjour ou le demander en même temps.
- Ne pas avoir de casier judiciaire.
- Avoir une offre ou un contrat de travail de la part d'un chef d'entreprise autorisé à travailler et à résider en Espagne, qui soit à jour dans ses obligations auprès de la Sécurité Sociale.
- Ne pas être en situation irrégulière.

À moins qu'il s'agisse de la procédure des quotas, l'employeur devra présenter en même temps que la demande un certificat délivré par le service public de l'emploi démontrant qu'il n'y a pas de demandeurs d'emploi disponibles pour cette activité professionnelle.



Conditions nécessaires pour les renouvellements : à la différence du premier permis, les renouvellements ne peuvent pas contenir de limitations de validité géographique ou de type d'activité. Pour demander le renouvellement, il faut démontrer la continuité de la relation professionnelle ou disposer d'un nouveau contrat de travail; dans ce cas, il faut y faire figurer la situation d'inscription à la Sécurité Sociale et démontrer la réalisation de l'activité professionnelle précédente.

Il existe d'autres motifs de concession du renouvellement reliés à la perception d'une allocation chômage ou d'une allocation d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle, à caractère public. Est également considéré comme un renouvellement le changement, à son échéance, du type de permis pour le compte d'autrui à un permis à son compte.



Permis de travail à son compte

C'est le cas d'une personne souhaitant réaliser l'activité de manière indépendante, en tant qu'artisan, commerçant, agriculteur ou professionnel. Pour demander un premier permis, les conditions sont les suivantes :

- Posséder la qualification exigée (diplôme homologué et, en cas d'activité professionnelle l'exigeant ainsi, être inscrit à l'ordre professionnel).
- Remplir les conditions en vigueur pour l'ouverture et le fonctionnement de l'activité.
- Démontrer que l'on est en mesure de faire face à l'investissement projeté.
- Ne pas être en situation irrégulière.

L'Administration peut refuser le permis quand elle considère que l'activité ne favorise pas la création d'emploi ou n'implique pas un apport de capital pouvant contribuer à l'économie nationale.



Conditions nécessaires pour les renouvellements : démontrer la continuité de l'activité préalable et être à jour dans le paiement des obligations fiscales et de la Sécurité Sociale.

Il est également possible d'obtenir le renouvellement en demandant le changement de type de permis à son compte au permis pour le compte d'autrui; pour ce faire, il faut disposer d'une offre ou d'un contrat de travail.

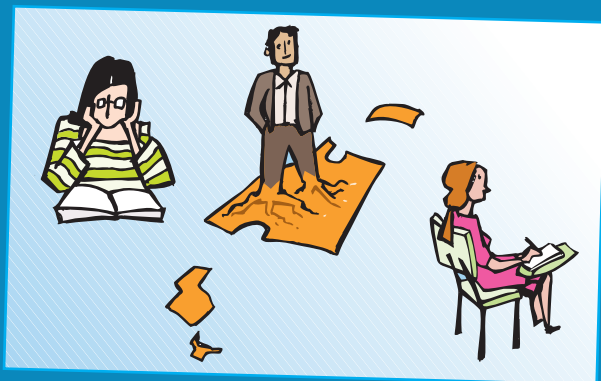


Permis de travail pour des activités temporaires ou de durée limitée

C'est le cas d'une activité qui n'a pas un caractère stable et qui peut être une activité de type saisonnier (activités agricoles...) ou une activité de durée limitée (construction d'un bâtiment civil...). La durée du contrat de travail concordera avec celle de l'activité, avec une limite toujours inférieure à 1 an.

La personne étrangère devra demander ces permis à l'ambassade ou au consulat espagnol de son pays d'origine, en joignant une offre ou un contrat de travail (si elle en a) ou en demandant à être assignée à l'une des offres générales présentées par les chefs d'entreprise espagnols (quotas).

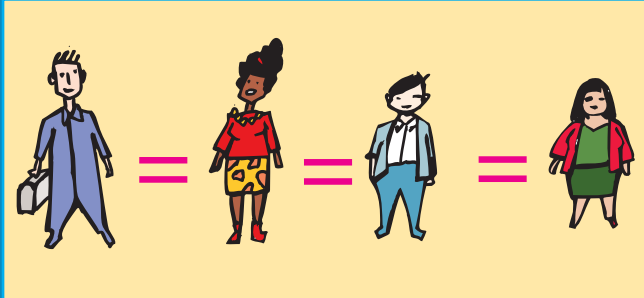
Quoiqu'il en soit, elle devra s'engager à revenir et à démontrer son retour dans son pays à la fin du permis de travail. Bien que ces permis ne soient pas renouvelables, respecter cette condition lui donnera la priorité pour obtenir le même type de permis dans le futur.



Permis de travail pour des cas spécifiques

Les cas spécifiques portent sur les étrangers qui :

- Ont un permis de séjour pour études.
- Disposent d'un permis de séjour pour enracinement, situations exceptionnelles ou demande de droit d'asile.
- Réalisent des stages professionnels ou de formation.



Droits professionnels de la personne étrangère qui travaille en Espagne

Le Statut des Travailleurs est le document qui établit le cadre général des relations professionnelles. Qu'ils soient espagnols ou étrangers avec un permis de travail, tous les travailleurs ont les mêmes droits et obligations dans le travail et il ne peut y avoir aucune discrimination professionnelle ni salariale pour des raisons d'origine. Et bien plus, les personnes étrangères travaillant sans le permis correspondant ont le droit, dans tous les cas, de réclamer à l'employeur le paiement des sommes convenues conformément à l'activité réalisée.

S'il travaille pour le compte d'autrui, l'entreprise doit l'inscrire à la Sécurité Sociale. S'il travaille à son compte, il doit respecter toutes les obligations fiscales et s'inscrire à la Sécurité Sociale en régime de travailleur indépendant. Dans les deux cas, un numéro d'affiliation à la Sécurité Sociale lui sera assigné, reconnaissant ainsi son inclusion dans le système de la Sécurité Sociale.

TÉLÉPHONES DE CONTACT

Prestations et pensions : 900 16 65 65

Affiliations, cotisations, perceptions, etc. : 901 50 20 50

Site web : www.seg-social.es

Administrations de la **Trésorerie Général de la Sécurité Sociale** :

À MAJORQUE :

C/ Jesús, 14. 07003 Palma. Tél. 971 49 86 43

C/ Vinyassa, 12. 07005 Palma. Tél. 971 77 17 67

C/ Pérez Galdós, 36. 07006 Palma. Tél. 971 77 45 00

C/ San Juan de la Salle, 4. 07003 Palma. Tél. 971 49 83 05

C/ Gabriel Buades, 13-15. 07300 Inca. Tél. 971 88 07 44

C/ Doctor Fleming, 25 (angle c/ Princesa)

07500 Manacor. Tél. 971 82 31 00

À MINORQUE :

C/ Bisbe Gonyalons, 20. 07703 Maó. Tél. 971 35 56 98

À EIVISSA :

Avda. P. Matutes Noguera, s/n. 07800 Eivissa.

Tél. 971 30 41 12



En plus du cadre général, il existe dans la plupart des secteurs d'activité des conventions collectives qui établissent des dispositions concrètes relatives aux journées de travail, aux vacances et aux salaires à percevoir.

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel ou à la convention collective du secteur.

Pour un même travail, les hommes et les femmes doivent recevoir le même salaire.

Le travail des personnes de moins de 16 ans est interdit. De 16 à 18 ans, il est possible de travailler avec la permission des parents ou du tuteur mais certains emplois, en raison de leur dangerosité, sont interdits aux moins de 18 ans.



Les syndicats

Quel que soit son âge ou sa nationalité, toute personne résidente est libre d'adhérer à un syndicat.

Les syndicats sont des associations de travailleurs constituées pour la défense de leurs intérêts professionnels ou généraux. Ils offrent un conseil juridique, une orientation en matière de formation et de travail et, parfois, d'autres activités.

Les principaux syndicats présents dans les Îles Baléares sont (téléphones à Palma de Majorque) :

- CGT : 971 79 14 47.
- CCOO : 971 72 60 60.
- UGT : 971 76 44 88.
- USO : Tel. 971 27 79 14.
- STEI-i : Tel. 971 90 16 00.
- CSI-CSIF : Tel. 971 29 00 53.



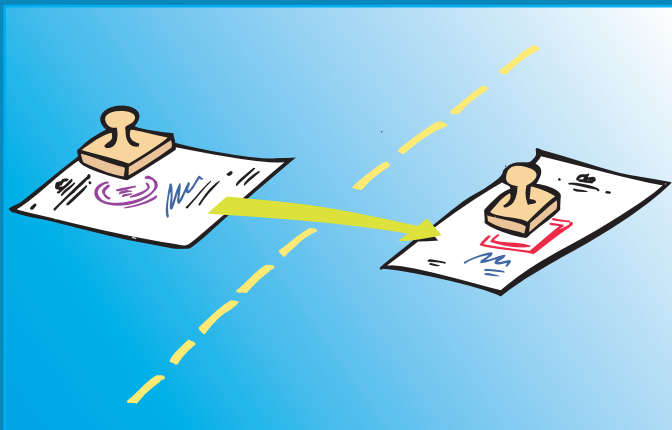
L'Inspection du Travail

L'Inspection du Travail veille au respect des droits professionnels des travailleurs. C'est l'organisme qui doit défendre l'application correcte de la réglementation sur le travail qui protège toutes les personnes qui travaillent, indépendamment de leur situation administrative. Même si elle ne possède pas le permis de travail et de séjour, n'importe quelle personne peut dénoncer un abus commis dans le domaine du travail et violant les lois qui protègent les droits des travailleurs. Ceci comprend les salaires justes, les horaires légaux, les conditions de travail dignes et un traitement correct.



Le contrat de travail

Si vous travaillez pour le compte d'autrui, vous passerez avec l'entreprise un contrat de travail, qui sera enregistré aux bureaux du SOIB (Service d'Emploi des Îles Baléares), sur lequel figurera la catégorie et le poste de travail, le salaire et la durée du contrat. Les clauses contractuelles doivent être obligatoirement respectées par les deux parties. L'entreprise doit vous remettre une copie du contrat et vous donner tous les mois la feuille de salaire sur laquelle figurent les différents concepts de salaire à percevoir, la Sécurité Sociale, les retenues d'impôts, etc. Cette feuille de salaire, que vous devez conserver, vous permet de connaître votre salaire et la manière de le calculer.



L'homologation et l'équivalence de diplômes

Quand l'activité professionnelle exercée exige une qualification professionnelle déterminée, pour laquelle une formation concrète est demandée, quelle soit universitaire ou non, vous devrez avoir homologué vos études et diplômes du pays d'origine par leur équivalent espagnol.

De plus, vous devrez être inscrit à l'ordre professionnel correspondant si cela est obligatoire.

En Espagne, il appartient au ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports de concéder ou refuser l'homologation des diplômes étrangers d'enseignement supérieur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au Département d'Inspection Éducative de la Délégation du Gouvernement (C/ Tous i Maroto 3, 2°. Tél. 971 98 94 12).



Le SOIB – Service d'Emploi des Îles Baléares

Le SOIB (Service d'Emploi des Îles Baléares) est un organisme public à caractère autonome, gratuit et d'accès universel qui gère l'emploi dans les Îles Baléares.

Il fonctionne moyennant un réseau de bureaux d'emploi du Gouvernement des Îles Baléares et un ensemble d'organismes collaborateurs distribués dans toutes les îles.

SOIB

Ministère du Travail et de la Formation

C/ Gremi de Teixidors, 38. Polígon Son Castelló. 07009 Palma

Tél. 971 17 63 00

RÉPERTOIRE DES BUREAUX D'EMPLOI :

À MAJORQUE :

- C/ Miquel Marquès, 13. 07005 Palma
Tél. 971 77 09 75, 971 46 58 63 et 971 46 78 84
- Ctra. sa Porrassa, 6. 07182 Magalluf (Calvià)
Tél. 971 13 21 82, 971 13 21 68 et 971 13 20 81
- C/ Mateu Enric Lladó, 21. 07002 Palma
Tél. 971 72 86 25, 971 72 45 25 et 971 72 83 77
- C/ Tomàs Fortesa, 40-B. 07006 Palma
Tél. 971 46 91 51 et 971 46 42 00
- C/ Sant Agustí, 13. 07200 Felanitx
Tél. 971 82 70 17 et 971 58 09 58
- Av. des Raiguer, 99. 07300 Inca
Tél. 971 88 11 03
- C/ Teodor Canet, 31. 07410 Alcúdia
Tél. 971 54 93 98, 971 54 93 79 et 971 54 93 88

C/ Jaume II, 26. 07500 Manacor
Tél. 971 55 33 97 et 971 55 49 01

À MINORQUE :

- C/ Antoni Maria Claret, 70. 07760 Ciutadella
Tél. 971 38 59 14
- Pl. Miranda, s/n. 07701 Maó
Tél. 971 36 29 30

À EIVISSA :

- Av. Isidor Macabich, 57. 07800 Eivissa
Tél. 971 30 00 12, 971 39 10 12 et 971 30 15 90
- C/ Bisbe Torres, 7. 07820 Sant Antoni
Tél. 971 34 80 66, 971 34 80 88 et 971 34 80 57
- C/ San Juan, 46. 07860 Sant Francesc Xavier (Formentera)
Tél. 971 32 11 41



Le chômage

Quand vous vous trouvez en situation de chômage, vous devez vous rendre au bureau du SOIB le plus proche de votre domicile pour vous y inscrire comme demandeur d'emploi. Vous y recevrez une carte de demandeur d'emploi et vous serez orienté sur la manière de trouver du travail. Vous pouvez consulter des offres d'emploi, demander un entretien personnalisé pour analyser votre profil professionnel, vous informer sur des cours de formation professionnelle, sur des modalités et des normes d'embauche, ainsi que sur les démarches pour percevoir les allocations chômage.

Si vous pouvez percevoir une allocation chômage, il existe des délais limites pour présenter votre demande et pour apporter des documents concrets.



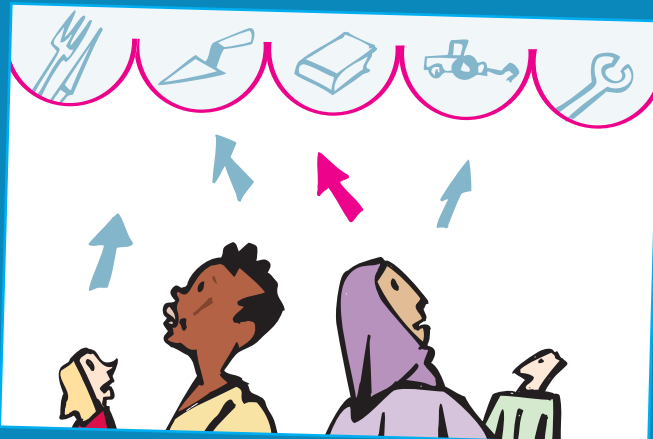
La formation professionnelle

Les Programmes de formation

Le ministère du Travail et de la Formation propose des cours gratuits de formation pour les travailleurs des Îles Baléares afin d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle et/ ou leur qualification professionnelle moyennant l'acquisition ou le perfectionnement des compétences professionnelles.

Des actions de formation ont également lieu dans d'autres buts comme, par exemple, combattre la discrimination et promouvoir l'égalité dans le domaine du travail.

Ces cours disposent d'une offre de formation très vaste en matière de spécialités relatives à tous les secteurs économiques.

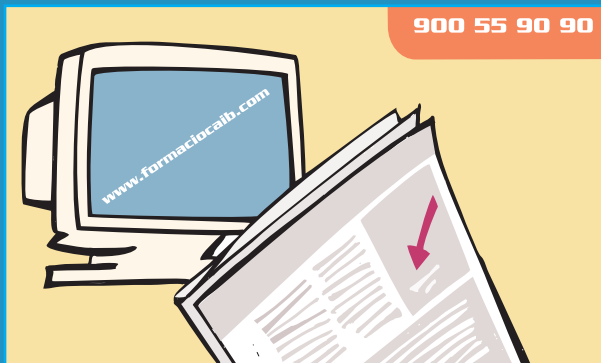


Quelle formation je peux réaliser ?

Selon votre situation professionnelle, en tant que travailleur en activité ou demandeur d'emploi, vous pourrez avoir accès à des cours de :

- **Formation continue**, adressée aux travailleurs en activité pour améliorer leur qualification professionnelle.
- **Formation occupationnelle**, visant à impulser l'insertion et la réinsertion des demandeurs d'emploi au sein du marché du travail.

Vous pourrez également bénéficier d'autres cours de formation orientés à des secteurs ou des groupes sociaux concrets. Ces cours possèdent des conditions spécifiques que doivent remplir les travailleurs bénéficiaires tels que l'âge, le profil académique, certaines situations sociales spéciales, etc.



Quels cours propose le ministère du Travail et de la Formation ?

Le ministère du Travail et de la Formation réalise la plupart des cours en subventionnant des organismes privés ou publics qui se chargent de les donner mais il en gère aussi quelques-uns directement.

Vous trouverez l'information relative aux cours (typologie, thématique, lieu et date de réalisation, conditions, etc.) sur le site web mis en place par le ministère du Travail et de la Formation : www.formacioaib.com. Vous pouvez également vous informer aux points d'information du SOIB ou en appelant le numéro **900 55 90 90** (de 8h00 à 15h00). De plus, des annonces sont publiées périodiquement dans la presse locale.

Autres cours du ministère de l'Immigration et de la Coopération

Il est aussi possible de trouver des cours de formation pour personnes immigrées à travers le «Programme de Formation pour personnes immigrées». Le ministère de l'Immigration et de la Coopération propose des cours pour la formation de personnes immigrées. Pour y accéder il suffit de s'y inscrire en présentant le passeport.

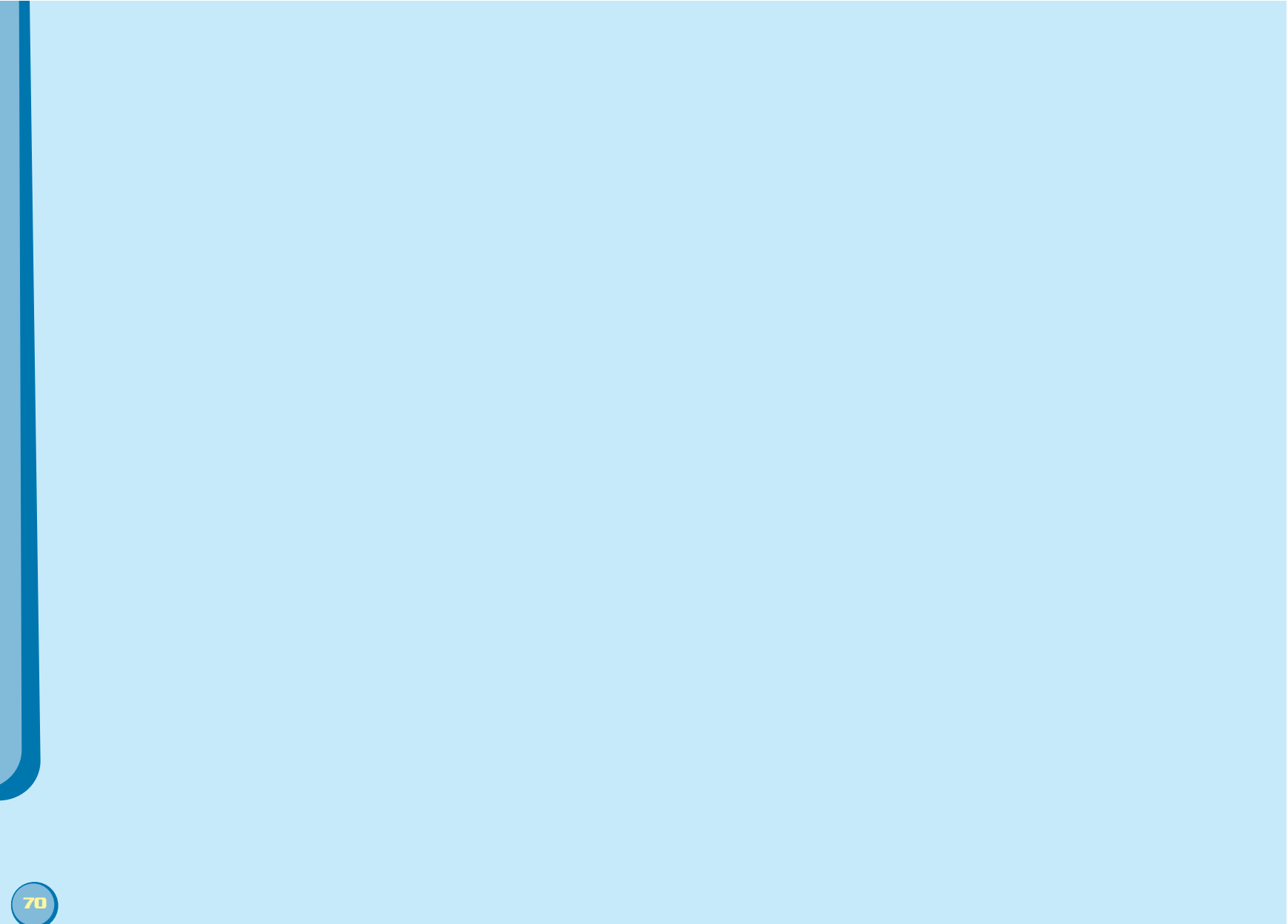
INFORMATION ET INSCRIPTIONS :

École Supérieure des Baléares
C/ Soldat Arrom Quart, 1. 07010 Palma
Tél. 971 90 15 85
Site web : <http://immicooper.caib.es/>



Comment je peux m'y inscrire ?

Pour s'inscrire à l'un des cours, vous devrez contacter l'organisme qui le donne et qui vous informera sur les pas à suivre. Vous pourrez le faire par courrier électronique à partir du site web indiqué, en appelant leur numéro de téléphone ou en leur écrivant à leur adresse.



8. Le logement





8.1.



Le logement

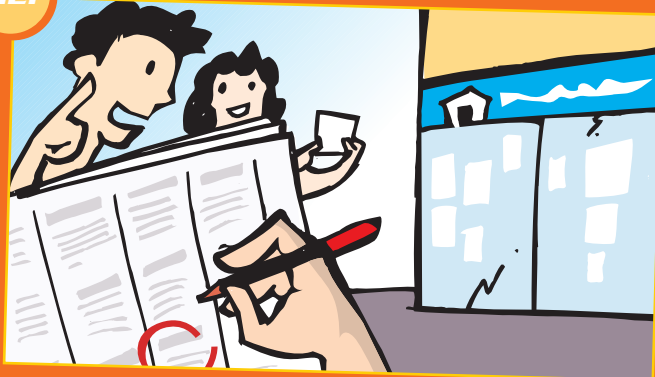
À votre arrivée aux Îles Baléares, vous devrez trouver un logement, une maison ou un appartement où vivre, qui réponde à vos besoins.

Aux Îles Baléares, les formes les plus habituelles de logement sont en location ou en propriété. Dans les deux cas, le logement représente un frais important dans le budget familial qui peut dépasser un tiers des dépenses mensuelles. Il faut du temps pour chercher et pouvoir choisir sans se presser la meilleure option.

De plus, les étrangers en situation régulière ont le droit d'accéder au système public d'aides au logement dans les mêmes conditions que les Espagnols.

Récemment, le Gouvernement des Îles Baléares a approuvé l'accès des résidents extra communautaires aux aides qu'il propose en matière de logement à travers le ministère des Travaux Public, du Logement et des Transports.

8.2.

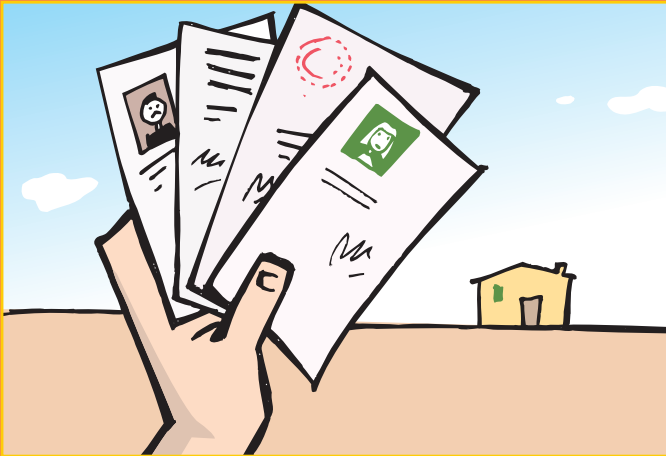


La location

Louer un logement

Louer un logement signifie y vivre en versant un montant périodique, normalement tous les mois, à la personne propriétaire de la maison ou à l'administrateur d'immeubles. La personne qui vit en location est dénommée locataire alors que la personne qui cède le logement en location est appelée bailleur.

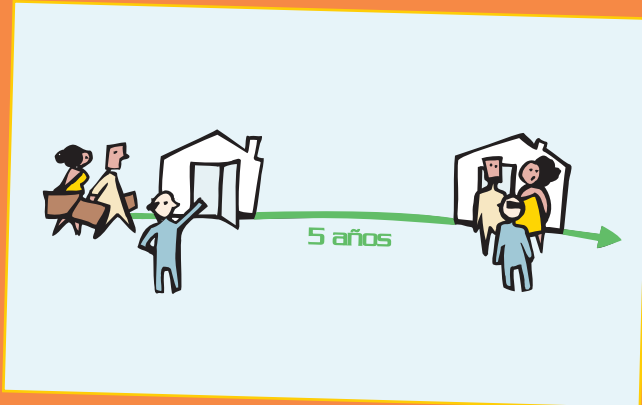
La manière la plus habituelle de chercher un appartement en location est d'en parler aux amis et personnes connues, de consulter les rubriques immobilières des journaux et magazines ou de s'adresser aux agents de la propriété immobilière, aux agences immobilières ou aux administrateurs d'immeubles.



Documents demandés pour une location

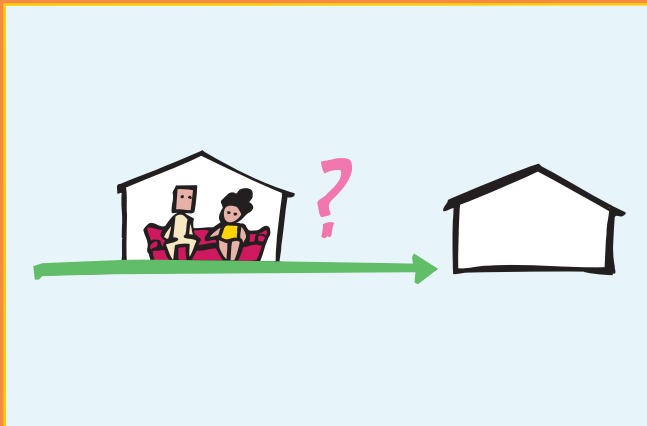
Pour louer un logement, le propriétaire ou l'administrateur vous demandera normalement :

- Document d'identification (carte d'identité, carte d'identification ou passeport).
- Permis de séjour et de travail.
- Copie du contrat de travail ou feuilles de salaire.
- Souvent, aval d'une personne garantissant que vous pourrez payer le loyer.



Durée du contrat de location

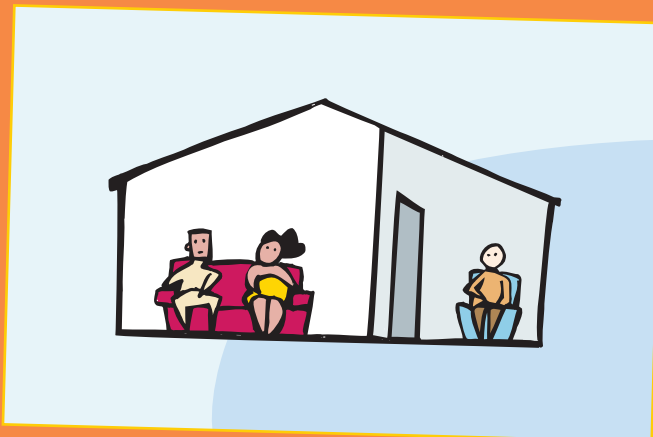
La durée du contrat de location du logement peut être convenue librement. Si le délai est inférieur à 5 ans, la Loi sur les baux urbains en vigueur oblige le propriétaire ou bailleur à renouveler le contrat année après année jusqu'à atteindre une durée de 5 ans, à moins que le locataire manifeste sa volonté de ne pas le prolonger. Nonobstant, la location d'appartements ou de maisons meublées, les logements de saison et les résidences secondaires ne sont pas soumis à cette Loi mais au Code Civil et, dans ces cas, la durée peut être d'un an ou pour des périodes inférieures et rien n'oblige les propriétaires à renouveler les contrats.



Renouvellement et résiliation du contrat de location

Si un mois avant l'échéance du contrat, et au bout de 5 ans au moins, aucune des deux parties ne se manifeste contre, une prolongation obligatoire est établie par périodes annuelles jusqu'à 3 ans, à moins que le bailleur ne manifeste la volonté de ne pas le renouveler un mois avant l'échéance de l'une des annualités.

Quand vous êtes locataire d'un logement régi par la Loi sur les baux urbains, vous n'avez le droit de résilier le contrat de location que lorsque le délai expire, à moins que vous n'arriviez à un accord avec le propriétaire. Autrement, celui-ci peut vous exiger le respect complet du contrat ou le paiement de la location.



Sous-location du logement

La cession du bail par le locataire à un tiers exige le consentement par écrit du bailleur. La Loi interdit la sous-location totale, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas louer tout le logement à un tiers. Elle n'admet que la location partielle (permettre l'utilisation d'une partie du logement) et il faut pour ce faire le consentement par écrit du bailleur. Quoiqu'il en soit, un appartement ou une maison ne peuvent être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui établi pour leur usage.

Le contrat de location

En tant que futur locataire, vous devez lire attentivement le contrat de location ou le bail avant de le signer.

La caution

Normalement, avant de prendre possession de votre logement, une caution vous sera exigée qui équivaut à un ou deux mois de loyer. Le propriétaire devra vous rendre cette caution quand vous quitterez le logement à condition que celui-ci soit en bon état. Sinon, le propriétaire peut conserver une partie de la caution pour faire face aux réparations nécessaires à remettre le logement en état.



Le paiement du loyer

Le paiement du loyer doit être effectué tous les mois, directement au propriétaire ou à l'administrateur ou à travers un organisme financier en domiciliaant les reçus sur un compte dans une banque ou une caisse d'épargne. Ceci vous donne le droit de recevoir une quittance mensuelle démontrant ce paiement.

Vous devez garder aussi bien le contrat que les quittances mensuelles du loyer. Ils peuvent vous servir de justificatif de domicile pour réaliser certaines démarches administratives ou pour engager certains services comme le gaz ou le téléphone.

Impôts associés à la location

La location d'un logement n'est soumise à aucun impôt. La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ne grève en aucun cas le loyer de logements régis par la Loi sur les baux urbains.





Acheter un logement

Pour la plupart des personnes, l'achat d'un logement représente une dépense importante qu'elles doivent pouvoir couvrir avec leur patrimoine ou leurs économies. Les banques et les caisses d'épargne proposent des produits tels que les plans d'épargne logement qui permettent l'accès à des emprunts dans certaines conditions. Les systèmes de financement les plus habituels sont les emprunts hypothécaires qui doivent être remboursés aux cours des années convenues.

Avant de prendre une décision sur l'achat d'un logement, il est prudent de comparer les dépenses et les revenus et, le cas échéant, les aides que vous pouvez obtenir à ce titre.



Modalités d'achat et vente

Il existe sur le marché immobilier deux modalités d'accès au logement :

- Les logements nouveaux, qui sont soumis au paiement de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).
- Les logements de seconde main, qui paient l'impôt sur les transmissions patrimoniales et les actes juridiques documentés, en plus d'une taxe municipale.

Quoiqu'il en soit, avant d'acheter un logement il est nécessaire de s'assurer de sa situation juridique. Le Registre de la Propriété est l'organisme qui permet de connaître le véritable propriétaire des biens immeubles et de vérifier que ces derniers ne sont pas soumis à des charges. Seules les déclarations du Registre de la Propriété sont une garantie juridique exacte de l'achat.



Le contrat de transaction commerciale

L'achat d'un logement peut avoir lieu moyennant un document privé ou contrat de transaction commerciale. Mais, pour que l'achat soit authentifié et puisse être inscrit au Registre de la Propriété, il est nécessaire de s'adresser à un notaire afin qu'il effectue un acte authentique. L'acte authentique est le document qui régularise légalement la transaction commerciale et il doit être signé par les deux parties contractuelles et par le notaire. L'acheteur en obtiendra une première copie après avoir payé les impôts et quand il aura été inscrit au Registre de la Propriété.



Intermédiation et conseil

Si vous avez besoin d'explications sur le prix et les charges liées au loyer d'un logement ou sur les droits et obligations des locataires, vous pouvez faire appel au Service de médiation des logements en location pour immigrants du Gouvernement des Îles Baléares.

Vous pouvez également vous adresser aux agents de la propriété immobilière, aux agences immobilières ou aux administrateurs d'immeubles; il s'agit de professionnels qui œuvrent comme intermédiaires entre vous et le propriétaire du logement. Ils ne vous feront pas payer pour vous informer mais si vous louer un logement grâce à leur intermédiation, ils prendront une commission qui est normalement l'équivalent d'un mois de loyer.

De même, vous pouvez consulter auprès des Bureaux Municipaux d'Information des Consommateurs (OMIC).

Les aides des administrations pour accéder au logement

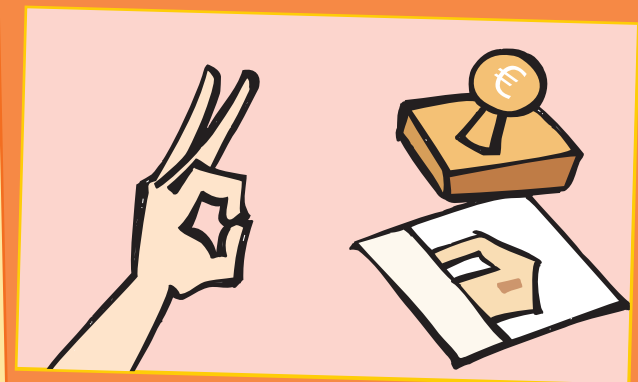


Pour les logements en location

Certaines Administrations, comme la Mairie de Palma, ont mis en œuvre des programmes dont le but est de stimuler la location et d'en faciliter l'accès aux personnes ayant de grosses difficultés économiques. Le système garantit au propriétaire le paiement des loyers et à l'utilisateur un logement digne à un prix plus abordable.

Votre Mairie vous indiquera si ce service existe dans la localité où vous résidez.

Le Gouvernement des Îles Baléares propose un service de médiation entre le propriétaire et la population immigrée qui fournit un conseil juridique et garantit au propriétaire la perception des loyers. Il dispose également d'une bourse de logements en location pour personnes immigrées. Le but est de favoriser l'accès de la population immigrée à la location de logements.



Pour l'achat d'un logement

Pour l'achat d'un logement, le Gouvernement des Îles Baléares propose des aides consistant dans des facilités d'accès à des emprunts ou dans des aides pour les logements sociaux (VPO) de régime général. Ces aides sont accordées, sur demande préalable, en fonction des revenus familiaux, des dimensions du logement, du nombre de membres de l'unité familiale, etc.

De plus, il promeut la construction et la réhabilitation de logements destinés à des personnes ayant de faibles ressources, ainsi que l'achat d'un logement pour les personnes de moins de 35 ans (Plan de la Région Autonome du Logement Jeune).

ADRESSES UTILES

GOUVERNEMENT DES ÎLES BALÉARES :

Service du Logement

C/ La Palma, 4. 07003 Palma

Tél. 971 78 40 43

<http://dghabita.caib.es>

Institut du Logement des Îles Baléares (Ibavi)

C/ Manuel Azaña, 9. 07006 Palma

Tél. 971 78 42 91

<http://ibavi.caib.es>

Service de médiation entre le propriétaire et la population immigrée (Provivienda)

Av. del Raiguer, 109. 07300 Inca

Tél. 971 50 74 83

Plaça del Convent, 9. 07500 Manacor

Tél. 971 82 31 50

MAIRIE DE PALMA DE MAJORQUE :

Département du Logement

Av. Gabriel Alomar i Villalonga 18, 5°. 07006 Palma

Tél. 971 44 94 04

Patronat Municipal du Logement

C/ Sant Andreu 8, rez-de-chaussée. 07002 Palma

Tél. 971 72 32 84

Programme Palma Habitada

Ferreria 15, rez-de-chaussée. 07002 Palma

Tél. 902 07 75 00

8.6.

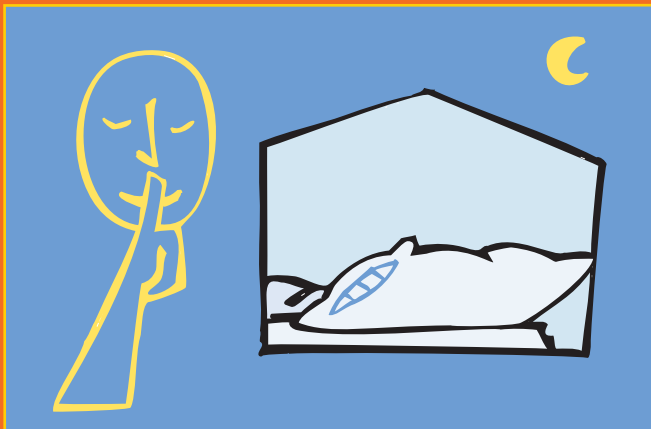


Les rapports avec les voisins

La communauté de propriétaires

Il existe dans tous les immeubles de logements des «normes de la communauté de propriétaires». Respecter ce règlement permet de garantir la tranquillité de la communauté et d'avoir de bons rapports avec les voisins. Les normes vous indiqueront, par exemple, comment réaliser jeter les ordures, comment utiliser les espaces communs (escalier, ascenseur, parking, espaces verts...), le nettoyage de ces espaces, etc.

Il est important de participer aux réunions auxquelles vous serez convoqué pour obtenir des informations sur ce qui se passe dans l'immeuble, être en relation avec les voisins, réaliser des initiatives en commun et résoudre les problèmes éventuels. Vous devez verser périodiquement à la communauté une cotisation obligatoire.



Les arrêtés civiques

Aussi bien dans le logement que dans le quartier, il est nécessaire de travailler pour maintenir une cohabitation harmonieuse et profiter de la rue comme un domaine de communication et de loisirs pour le voisinage. Normalement, les arrêtés municipaux établissent un niveau maximum de bruit autorisé, qui est habituellement plus restrictif entre 22 heures et 7 heures du matin pour respecter le repos des voisins.

Que vous soyez propriétaire ou locataire, il est recommandé d'avoir une assurance pour protéger votre logement contre le vol, les incendies, les inondations et les dommages éventuels pouvant vous être occasionnés ou que vous pouvez occasionner vous-même à des personnes ou des logements de votre voisinage.

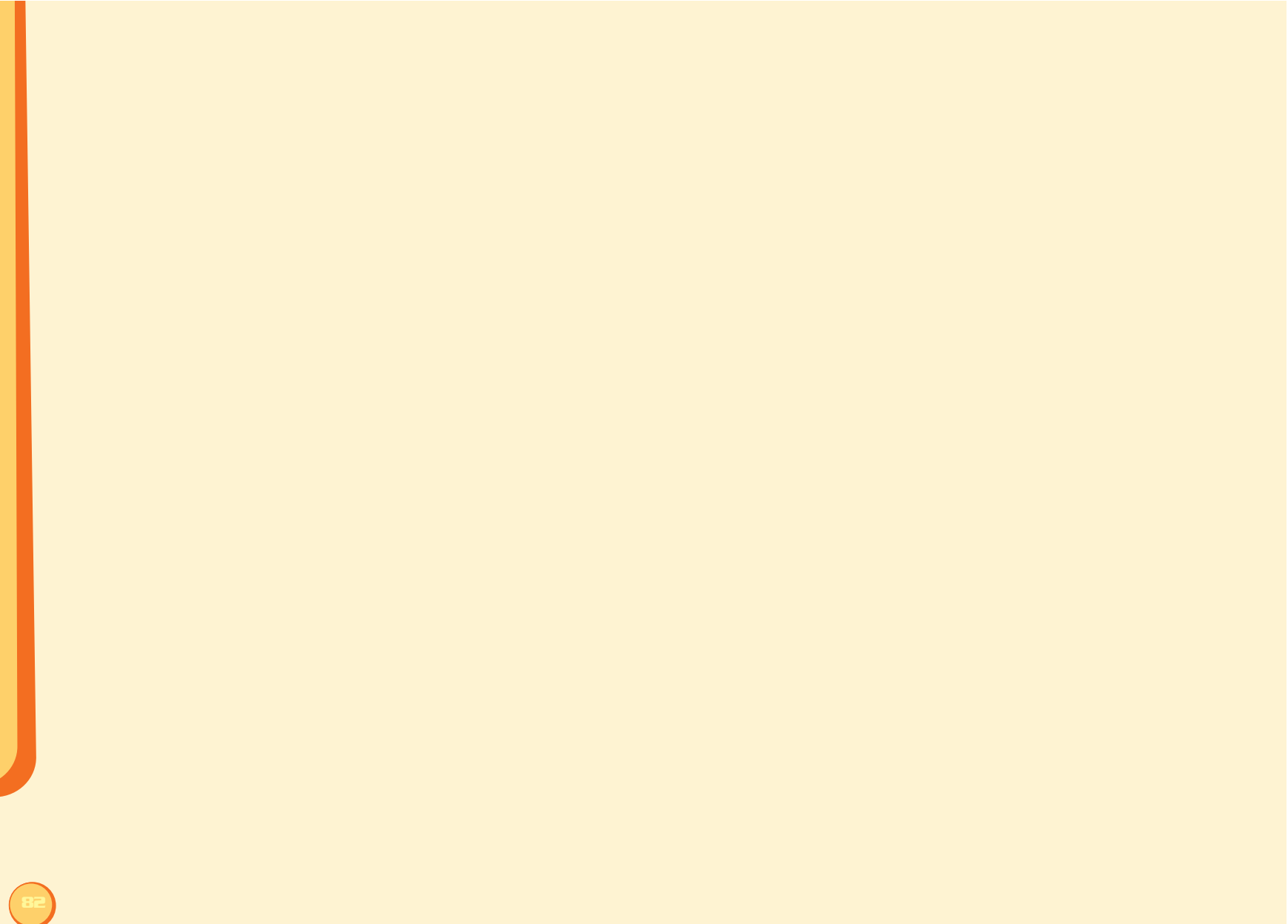


Recyclage et ramassage des ordures

Les rues doivent être tenues propres et sans encombrements. Il ne faut pas y déposer de vieux meubles ou autres objets volumineux. Les mairies disposent souvent de points de tri sélectif ou de services gratuits de ramassage de vieux objets.

Les ordures doivent toujours être mises dans des poches en plastique qui sont jetées fermées dans les conteneurs destinés à cet effet aux horaires établis pour le service de ramassage.

Le verre, le papier ou le carton, le plastique et les boîtes de conserve et de boissons sont recyclables. Ces matériaux doivent être séparés du reste des ordures au domicile pour les déposer dans les conteneurs correspondants qui se trouvent sur la voie publique.



9. Apprendre les langues





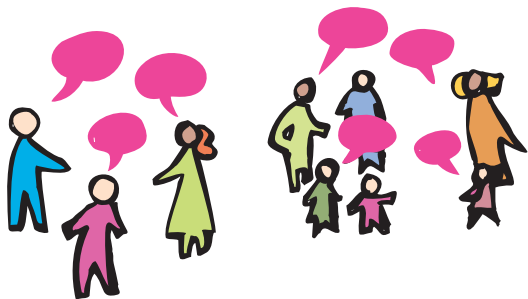
9.1.



Les langues des Îles Baléares

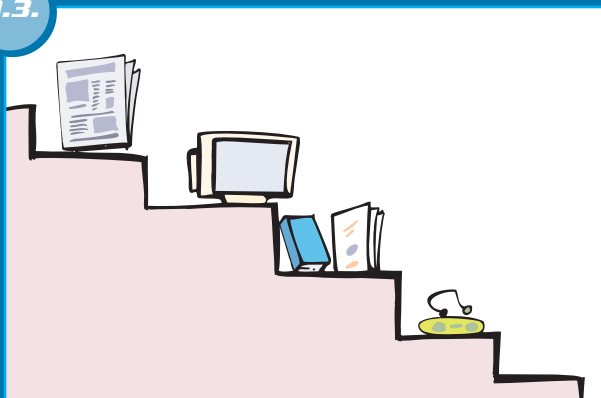
La langue propre des Îles Baléares est le catalan, qui est parlé selon des modalités différentes dans chaque île. On y parle aussi le castillan; cette langue a une forte présence en tant que langue de l'ensemble de l'Espagne mais aussi en raison du grand nombre de résidents provenant d'autres régions espagnoles. Le catalan et le castillan sont tous deux des langues officielles. Il s'agit de langues romanes (qui proviennent du latin), de la même famille que le français, le portugais, l'italien et d'autres langues européennes.

9.2.



Pourquoi apprendre les langues ?

Il est fondamental de connaître les langues parlées dans les Îles Baléares. **Connaître les langues vous ouvrira de nombreuses portes.** Les langues sont essentielles pour votre accommodation et votre intégration dans la communauté et celles de votre famille. Vous devez les parler pour communiquer, pour vous déplacer, pour trouver plus facilement du travail ou un logement, pour aider vos enfants à l'école, pour faire les courses, pour aller chez le médecin, pour vous faire comprendre, pour cohabiter, pour vous faire aimer et respecter, pour connaître et expliquer... En définitive, pour participer activement à la vie de la communauté.

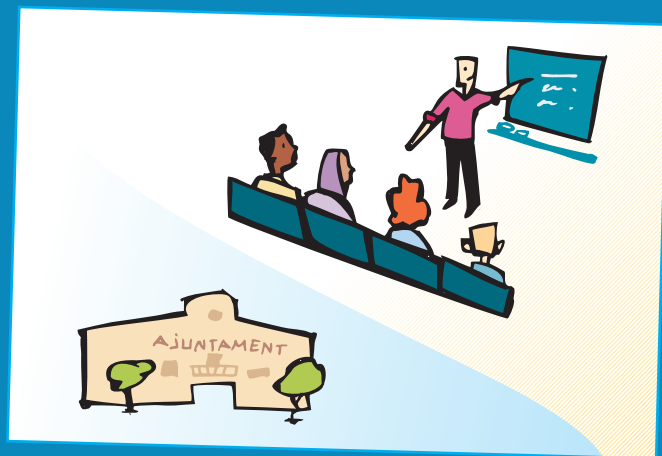


L'apprentissage des langues

Plusieurs institutions et organisations publiques et privées proposent une offre variée de cours pour que les personnes étrangères arrivant aux Îles Baléares apprennent l'une des deux langues officielles : le catalan ou le castillan.

Les différents centres civiques, les écoles de formation d'adultes et différentes associations et organismes des Îles proposent souvent des cours de catalan et de castillan, bien que la plupart n'offrent pas de diplôme officiel. Ils sont organisés en différents niveaux à la portée de toutes les personnes souhaitant apprendre et améliorer la compréhension et l'expression orale de la langue.

Il existe également un réseau de centres et de points d'auto-apprentissage de la langue catalane. De plus, les médias vous permettront aussi de progresser dans l'apprentissage de la langue. Vous disposez d'un grand éventail de stations de radio et de chaînes de télévision locales et autonomes, ainsi que de presse écrite et de livres publiés en catalan.



Où je dois m'adresser ?

Pour vous inscrire aux cours vous devez vous informer auprès des bureaux d'information des mairies ou de leurs départements de la culture, ou aux centres de services sociaux. Dans la plupart des cas, vous passerez une épreuve de niveau qui permettra de vous orienter vers un cours approprié à vos connaissances.

Écoles et académies privées

Il existe aux Îles Baléares plusieurs écoles, académies et centres officiels de langues qui donnent des cours de catalan et de castillan à différents niveaux. Certains peuvent délivrer des certificats officiels de connaissance de la langue étudiée. Les cours ont un coût variable selon le niveau, les horaires et la qualité.

ADRESSES UTILES

DIRECTION GÉNÉRALE DE POLITIQUE LINGUISTIQUE. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

C/ Capità Salom, 29. 07004 Palma
Tél. 971 17 65 11
Site web : <http://dgpoling.caib.es>

COURS DE CATALAN :

CONSORTIUM POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE CATALANE ET LA PROJECTION EXTÉRIEURE DE LA CULTURE DES ÎLES BALÉARES

C/ Capità Salom, 29, 1º, bloc B. 07004 Palma
Tél. 971 78 46 85
Site web : <http://cofuc.caib.es>
Courrier électronique : cofuc@cofuc.caib.es

ÉCOLE OFFICIELLE DE LANGUES

Palma : Tél. 971 42 13 14
Maó : Tél. 971 35 43 28
Eivissa : Tél. 971 31 46 22

MAIRIE D'ALCÚDIA. Service de Normalisation Linguistique. Tél. 971 54 80 71

MAIRIE D'ARTÀ. Centre éducatif municipal «Ses Escoles». Tél. 971 83 52 38

MAIRIE DE CAPDEPERA. École d'Adultes de Capdepera. Tél. 971 56 49 53

MAIRIE DE MANACOR. École Municipale de Majorquin. Tél. 971 84 31 79

MAIRIE DE PALMA. Centre de Services Linguistiques. Tél. 971 76 13 01

MAIRIE DE SANT LLORENÇ. Services Éducatifs Municipaux. Tél. 971 56 95 49

CENTRES ET POINTS D'AUTO-APPRENTISSAGE :

À MAJORQUE :

CAL Paraula. C/ Julià Àlvarez, 7 rez-de-chaussée. 07004 Palma. Tél. 971 76 13 01

CAL Aurora Picornell. IES Aurora Picornell. C/ d'Amer, 46. 07007 Palma. Tél. 971 42 00 29

PAL Alcúdia. Casal Can Joanet. Placeta dels Pins, 1. 07400 Alcúdia. Tél. 971 54 91 95

À MINORQUE :

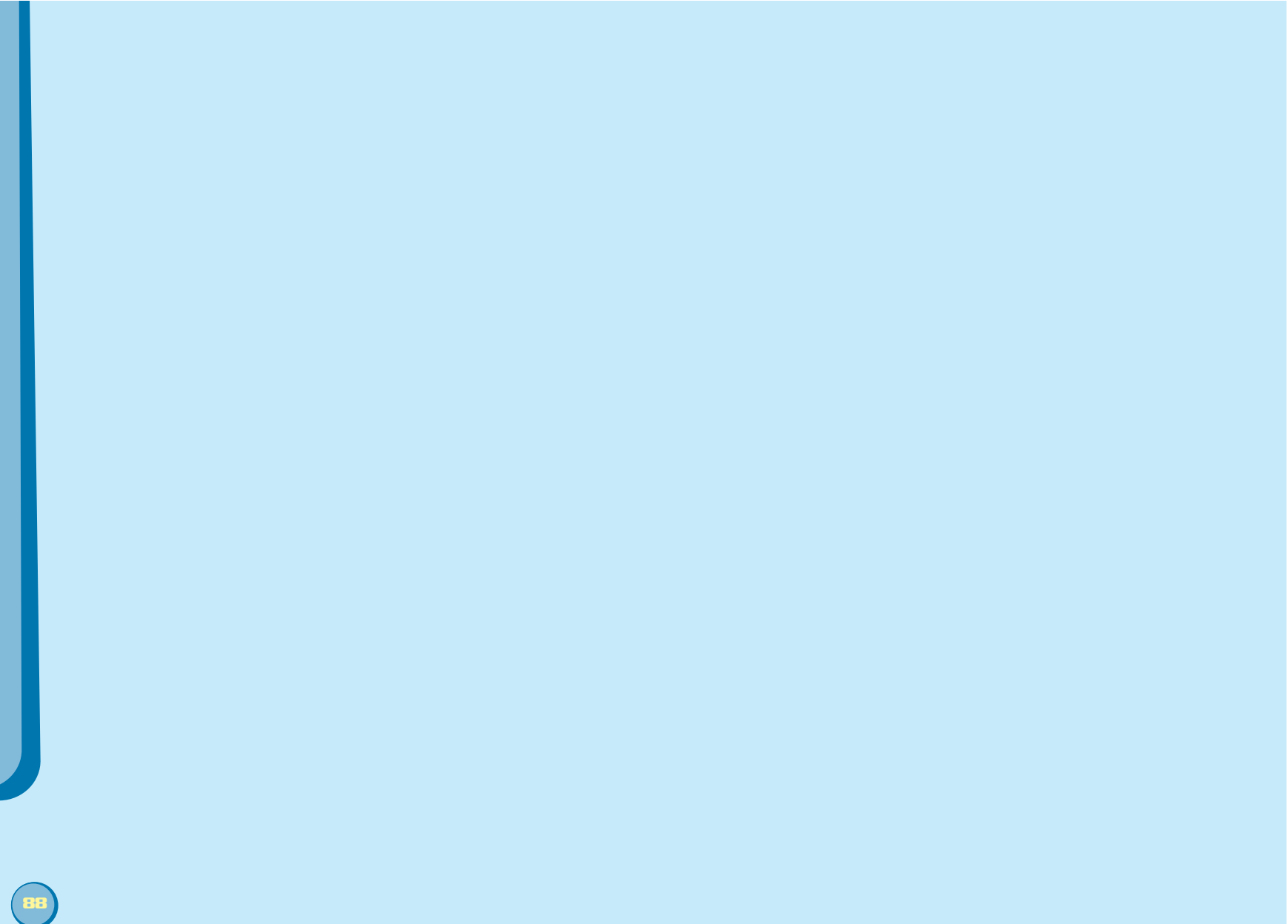
CAL Ciutadella. C/ Hospital de Sta. Magdalena, 1, 2º. 07760 Ciutadella. Tél. 971 48 42 04

À EIVISSA :

CAL Eivissa. Conseil Insulaire d'Eivissa et Formentera. Av. de España, 49, 2º. 07800 Eivissa. Tél. 971 19 59 00

PAL Santa Eulària. Bibliothèque Municipale. C/ Sant Jaume, 72, 2º. 07840 Sta. Eulària des Riu. Tél. 971 33 82 77

PAL Formentera. Bibliothèque Municipale. C/ Isidor Macabich, 9. 07860 Sant Francesc de Formentera. Tél. 971 32 20 34



10.

10. La vie quotidienne





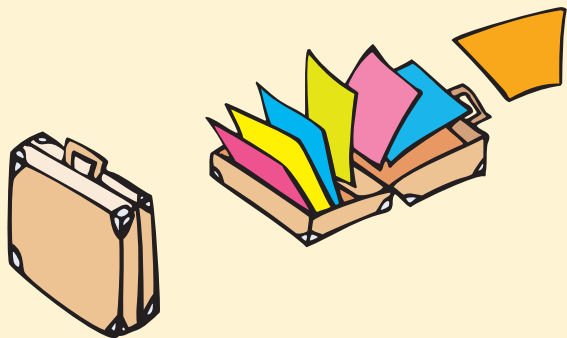


Cohabitation

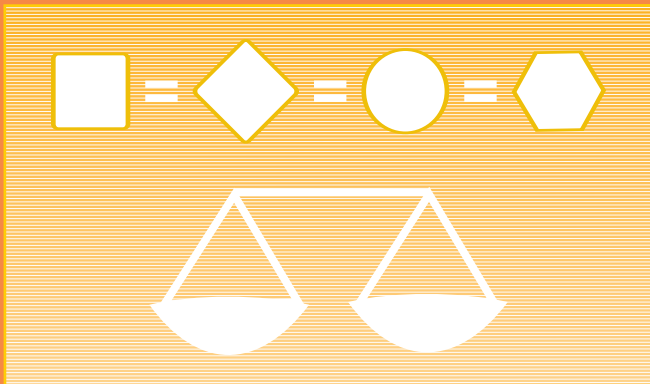
Diversité culturelle et immigration

Nous entendons par diversité culturelle les différentes manières de concevoir la société pouvant exister au sein de tout groupe social et qui se manifestent dans les coutumes, les normes, usages et traditions diverses.

La reconnaissance légale de cette diversité culturelle suppose une expression du pluralisme idéologique propre aux systèmes démocratiques. En Espagne, cette reconnaissance se fonde sur la culture prédominante existante et recueille le respect du pluralisme des langues, religions et cultures.



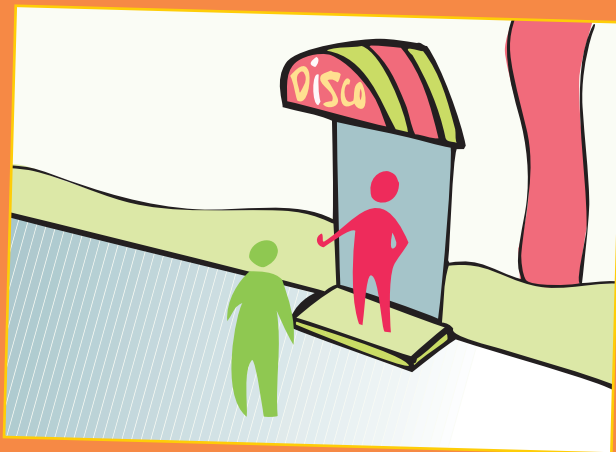
Au cours des dernières années, le concept de diversité culturelle a connu aux Îles Baléares un accroissement qualitatif car l'arrivée de personnes provenant d'autres pays et cultures a incorporé, dans la société d'accueil, des règles culturelles différentes de celles en vigueur. L'augmentation de la diversité culturelle générée par l'immigration doit être considérée comme une extension du pluralisme.



Diversité culturelle et égalité entre les personnes

La Constitution espagnole interdit toute discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, les opinions ou toute autre condition personnelle ou sociale comme, par exemple, l'aspect de la culture en général.

La diversité culturelle et l'égalité de toutes les personnes sont donc des principes de base du système légal en Espagne que nous devons tous respecter. La Loi punit toute forme de discrimination des étrangers fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et les convictions ou pratiques religieuses, y compris les domaines de la politique, l'économie, la société et la culture.



Il existe de nombreuses normes qui transposent l'interdiction de discrimination à différents domaines. Par exemple, aucun local de loisirs (bars, discothèques, ...) ne peut refuser l'entrée d'une personne à cause de la couleur de sa peau, de son ethnie, de son origine... ou de toute autre raison de discrimination. Le droit d'entrée réservé d'un local privé doit se fonder sur des raisons non discriminantes et doit être exposé à l'entrée du local.



Diversité culturelle et intégration sociale

Dans un contexte de diversité culturelle, l'intégration suppose un processus d'adaptation culturelle : les immigrants doivent s'adapter à la société d'accueil qui doit à son tour s'adapter aux immigrants.

Bien que les pouvoirs publics soient les responsables de l'approbation des lois et de l'exécution des politiques les plus appropriées à l'intégration, ce sont les personnes impliquées, nationales et immigrants, qui doivent réussir l'intégration et une bonne cohabitation.



D'une part, les citoyens doivent respecter la langue, la religion, la culture et les coutumes des immigrants. D'autre part, les étrangers vivant en Espagne doivent respecter les institutions et la langue, ainsi que respecter et s'intéresser à la culture et à la religion la plus présente dans la société car leur connaissance est la première contribution qu'ils puissent faire au processus d'intégration et à la cohabitation.



La pratique religieuse

Aux îles Baléares, ainsi que dans le reste de l'Espagne, il existe la liberté religieuse et la séparation entre les églises et l'État.

La Constitution espagnole garantit la liberté idéologique et religieuse de toutes les personnes. Chaque personne peut avoir ou non ses croyances religieuses et les pratiquer, en privé ou au sein de sa communauté. Personne ne peut être discriminé pour ses croyances ni peut être obligé à les déclarer.

L'État est laïque et la religion appartient essentiellement au domaine privé. Aucune confession religieuse n'a un caractère étatique. Les pouvoirs publics tiennent compte des croyances existant au sein de la société et collaborent avec l'église catholique mais aussi avec les autres confessions.



La religion dans le domaine de l'éducation, du travail ou de la famille

Les parents ont le droit de choisir la formation religieuse qu'ils préfèrent pour leurs enfants.

Le calendrier du travail peut être adapté au congé hebdomadaire et aux célébrations religieuses si il y a un accord entre le travailleur et l'entreprise.

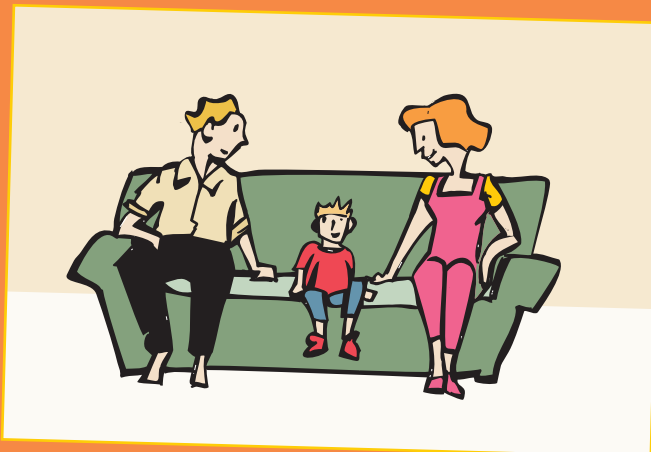
La famille peut maintenir ses pratiques et coutumes à condition qu'elles ne soient pas contraires aux lois espagnoles et surtout à la liberté, l'égalité et la dignité des personnes.



Dans la société des Îles Baléares, la famille est la principale responsable de l'éducation et de la transmission des valeurs.

Le couple peut être constitué par mariage – célébré de la manière civile ou religieuse prévue par la loi – ou par union de fait qui a la même reconnaissance auprès de l'administration; pour la constituer il faut s'adresser au Registre Civil. En outre, la législation actuelle reconnaît les unions homosexuelles et hétérosexuelles au même niveau.

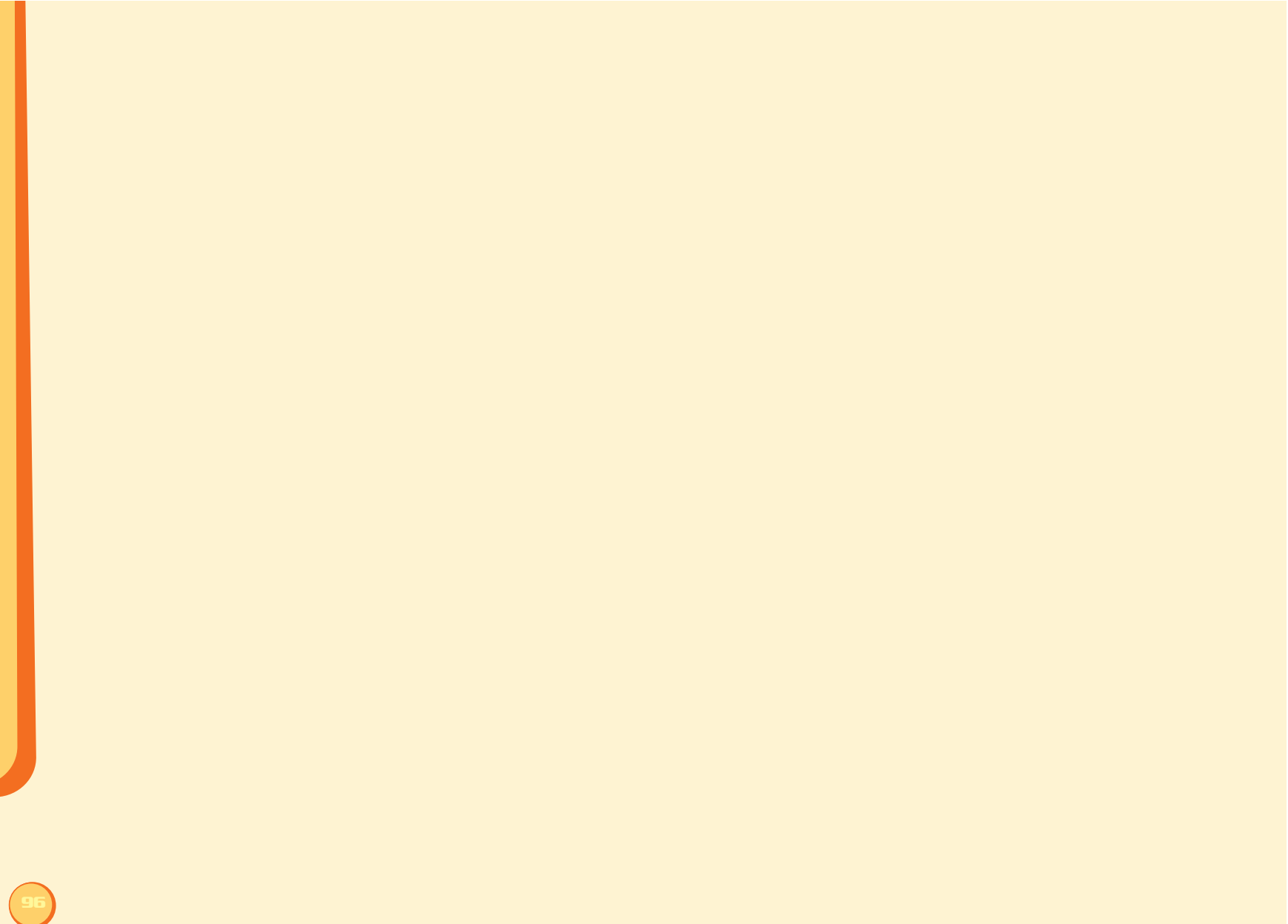
Les décisions concernant la vie familiale sont prises en commun par le couple. L'homme et la femme ont les mêmes droits et obligations. Ils sont libres de prendre les décisions qui touchent le niveau individuel de chacun, sans aucune imposition de l'un par rapport à l'autre. La loi poursuit et punit les agressions physiques ou psychiques.



L'autorité parentale sur les enfants est partagée par les parents qui décident ensemble sur tout ce qui les concerne, même en cas de séparation, à moins que l'autorité parentale soit retirée à l'un d'entre eux par décision judiciaire.

La majorité est atteinte à 18 ans et implique la pleine capacité juridique et d'agir. Néanmoins, à partir de 16 ans, les mineurs peuvent s'émanciper (s'ils se marient, sur concession des parents ou sur déclaration judiciaire).

Il existe des aides économiques adressées à la famille qui comprennent des mesures comme l'accès au logement pour les jeunes couples, pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle, des aides aux familles nombreuses – trois enfants ou plus – ou avec des personnes âgées ou handicapées à charge, ou pour celles qui ont des enfants de 0 à 3 ans.





La vie sociale, culturelle et sportive

Il existe dans la plupart des localités une offre publique appréciable d'activités ludiques, culturelles et sportives. Pour vous y inscrire, le seul document demandé est votre identification et, peut-être, une photo d'identité. En participant à l'une de ces activités vous profiterez d'un temps de loisirs, vous connaîtrez mieux les usages sociaux et vous nouerez de nouvelles amitiés.

Dans les bibliothèques publiques, vous pouvez demander le prêt de livres ou feuilleter des magazines et la presse sur place. Certaines disposent aussi de musique et de vidéos à consulter.

Les maisons de la culture, les centres culturels de quartier et les centres sociaux des quartiers et localités organisent fréquemment des activités de formation et de divertissement dans différentes matières aussi bien ludiques que culturelles. Les personnes de moins de 30 ans peuvent se rendre à l'un des centres du réseau INFOJOVE (tél. 971 17 66 00; <http://infojove.caib.es>) où elles trouveront des informations sur les études, l'art, le tourisme, les bourses d'emploi...

De plus, dans les installations sportives municipales il est possible de pratiquer différents sports à différents horaires et à des prix largement inférieurs à ceux de l'offre privée.

Le mouvement associatif



Les administrations et les pouvoirs publics établissent qu'ils impulseront le renforcement du mouvement associatif au sein des immigrés et qu'ils soutiendront les syndicats, les organisations d'entreprises et les organisations non gouvernementales qui, sans but lucratif, favoriseront leur intégration sociale en facilitant la réalisation de leurs activités.

Dans la Région Autonome des Îles Baléares nombreuses sont les associations qui travaillent pour la promotion et l'intégration des immigrés. Toute personne immigrée peut y faire appel et, de manière gratuite, demander le soutien et l'aide nécessaires à résoudre les problèmes découlant de sa situation particulière.

Il existe aussi des associations spécifiques d'immigrés, généralement regroupées par pays ou collectivités, auxquelles vous pourrez participer à partir de l'appartenance à une même communauté d'origine qui vous permettra une meilleure identification et réponse à vos besoins.

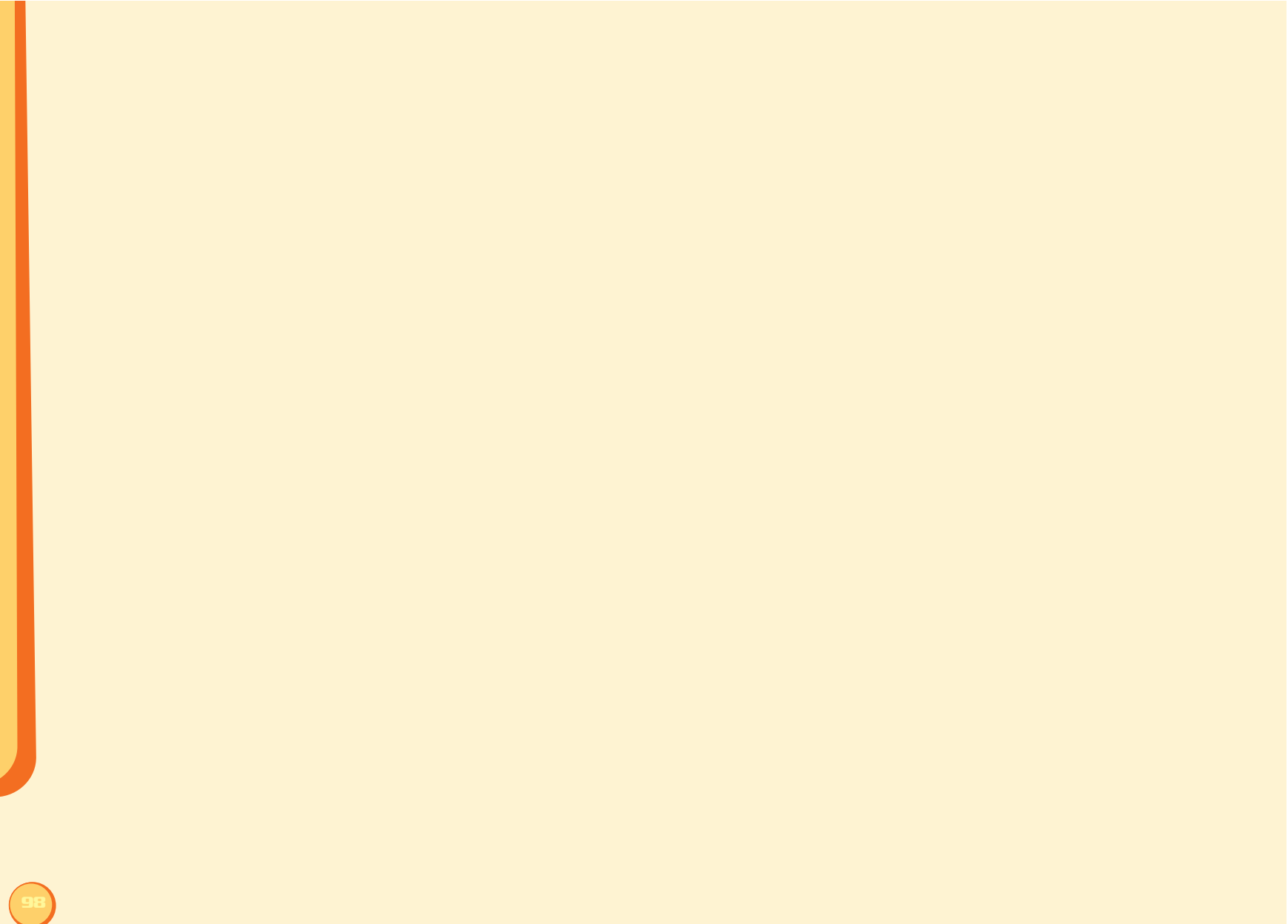
De plus, il existe d'autres organisations de différents domaines (socioculturelles, sportives, de femmes, de voisins, de recherche, religieuses, universitaires, artistiques, etc.) qui sont ouvertes à la participation de toutes les personnes, étrangères ou non, qui le souhaitent.

ADRESSES UTILES

Ministère de l'Immigration et de la Coopération du Gouvernement des Îles Baléares
C/ Sant Joan de la Salle, 7. 07003 Palma. Tél. 971 17 74 34

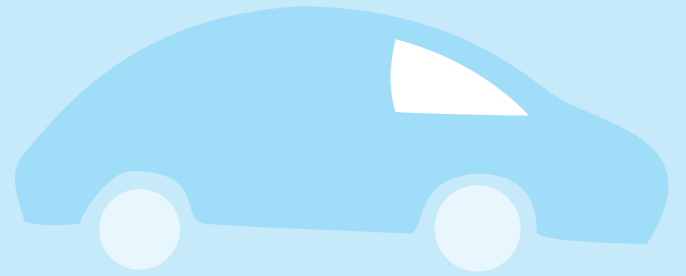
Observatoire Municipal de l'Immigration (IMFOF)

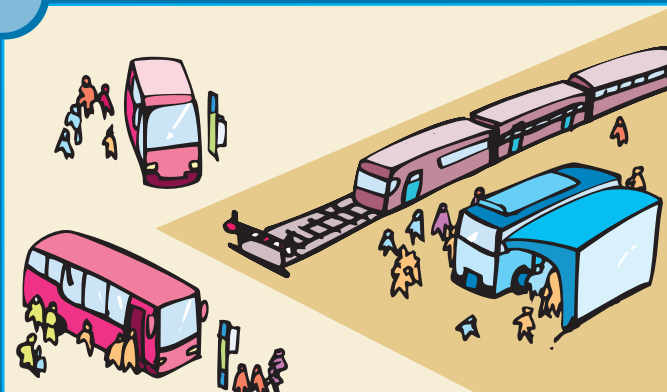
Av. Gabriel Alomar i Villalonga, 18. 07006 Palma. Tél. 971 21 46 80



11. Transports et services







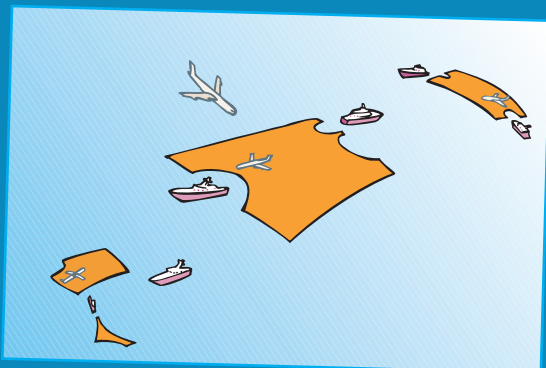
Les transports en commun

Pour relier les différentes localités au sein de chaque île, il existe un vaste réseau d'autobus; à Majorque il y a en plus un réseau de trains qui relie Palma-Inca-Manacor et Palma-Sóller.

Les principales localités disposent de lignes urbaines d'autobus qui relient les différents quartiers.

Pour utiliser les transports en commun, il vous faut un billet qui, normalement, n'est valable que pour un seul trajet. L'entreprise publique Transports de les Illes Balears (TIB), permet l'utilisation combinée de trains et autobus. Il y a des abonnements ou des cartes multivoyages qui permettent d'effectuer un nombre limité de voyages pendant une période de temps. Voyager sans billet est puni par une amende. Il existe différents types de réductions pour les jeunes, les personnes âgées et les familles nombreuses.

La communication entre les îles et avec la péninsule



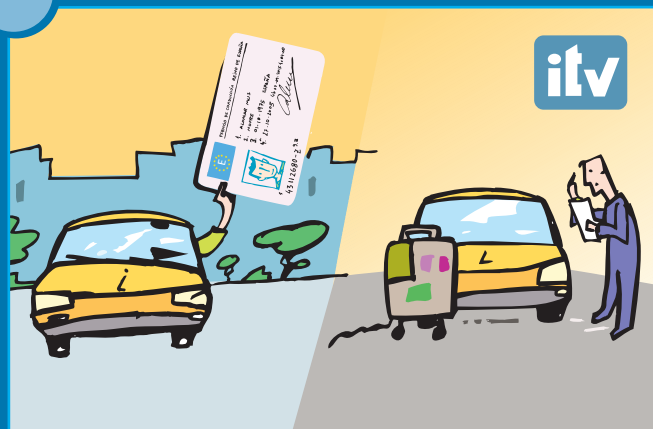
Pour vous déplacer entre les îles, vous disposez de plusieurs compagnies de transport maritime qui relient les principaux ports de chaque île entre eux (Palma-Maó, Palma-Eivissa, Alcudia-Ciudadella...) et à d'autres ports de la péninsule (Valence, Barcelone...).

Majorque, Minorque et Eivissa possèdent un aéroport. Plusieurs compagnies y opèrent et relient tous les jours les Îles Baléares à une multitude de destinations du reste de l'Espagne et d'Europe.

Information utile

- **TIB Transportes de las Islas Baleares**
Téléphone d'information 971 17 77 77
Site web : <http://tib.caib.es>
- **Direction Générale des Travaux Publics et des Transports**
C/ Eusebi Estada, 28. 07004 Palma
Tél. 971 17 62 00

11.2.



Transports individuels

Pour se déplacer en voiture particulière, il est obligatoire de posséder un permis de conduire en vigueur et valable dans l'État espagnol, de prendre une assurance pour le véhicule – afin de couvrir les dommages personnels et matériels à des tiers et de faire face à la responsabilité civile – et la vignette du véhicule en vigueur.

Tous les ans, il faut également payer une taxe municipale associée à l'endroit d'immatriculation du véhicule et passer le contrôle technique du véhicule (ITV). Ces documents vous seront demandés en cas de contrôle policier. Ne pas être en règle suppose une amende.

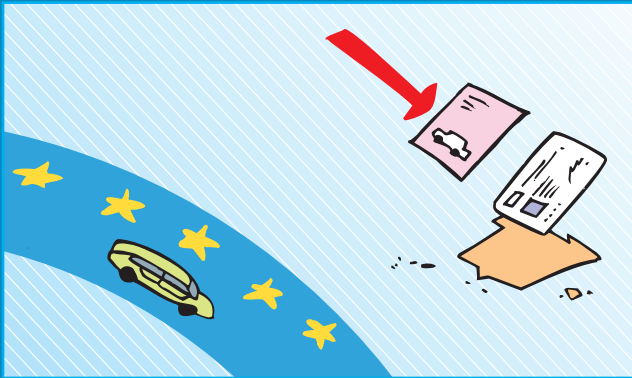
11.3.



Le permis de conduire

Si vous ne résidez pas en Espagne, vous pourrez circuler pendant votre séjour avec un permis de conduire d'un autre pays, délivré selon la réglementation internationale, ou avec un permis international à condition qu'il soit en vigueur et que le titulaire ait 18 ans.

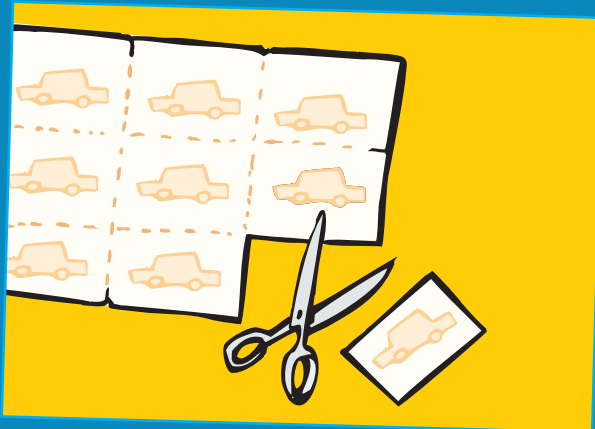
Si vous êtes résident en Espagne, vous pourrez conduire avec l'un des documents précédents seulement pendant les six premiers mois à partir de l'obtention du permis de séjour. Passé ce délai, pour continuer à conduire en Espagne vous devrez obtenir le permis de conduire espagnol, après vérification des conditions et examens correspondants.



Échange des permis

Il existe actuellement un accord pour l'échange immédiat des permis de conduire délivrés en Andorre, Argentine, Bulgarie, Chili, Colombie, Corée du Sud, Équateur, Japon, Maroc, Norvège, Pérou, Suisse et Uruguay. De plus, il existe des procédures d'échange spéciales avec la Roumanie et le Venezuela. Il est important de consulter les nouveautés éventuelles qui concernent d'autres pays.

Les permis de conduire délivrés par un état membre de l'Union Européenne sont valables en Espagne. Toutefois, si le titulaire établit sa résidence habituelle en Espagne, il peut procéder à l'échange immédiat de son permis par un espagnol ou bien il doit le communiquer à une Préfecture provinciale dans un délai de six mois à partir de la date où il a régularisé son permis de séjour. Il est dès lors soumis à l'examen périodique des aptitudes psychophysiques dans les mêmes conditions que celles prévues pour les permis délivrés en Espagne.



Permis à points

Le permis de conduire en Espagne est de la modalité permis à points (en vigueur depuis le 1er juillet 2006) : chaque conducteur dispose d'un nombre initial de points qu'il perd progressivement chaque fois qu'il commet une infraction et qu'il est dénoncé par un agent. S'il perd tous ses points, le permis de conduire lui est retiré.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Préfecture Provinciale

C/ Manuel Azaña, 50. 07071 Palma

Tél. 971 46 52 62 / Fax 971 46 80 36

Site web : <http://www.dgt.es>



Quelques normes élémentaires de sécurité du véhicule

Les adultes et les enfants de plus de 10 ans doivent attacher obligatoirement leur ceinture de sécurité aussi bien sur les sièges avant qu'arrière du véhicule.

Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de s'asseoir sur le siège avant sauf lorsqu'ils utilisent des dispositifs homologués à cet effet.

Il est obligatoire d'utiliser un siège spécial adapté pour la protection des enfants les plus petits.

11.4.



La Poste

Le tarif postal pour envoyer des lettres et des colis varie selon la destination et le poids de l'expédition. Les timbres sont vendus aux bureaux de Poste et dans tous les bureaux de tabac. Pour envoyer des colis postaux, consultez les bureaux de Poste pour savoir s'il vous faut employer ou non des emballages spécifiques.

Pour vous assurer qu'une lettre arrive bien à destination, vous pouvez réaliser un envoi en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le facteur livrera en main propre la lettre au destinataire et le service postal vous enverra un accusé de réception. Un envoi en recommandé peut être utile pour certains courriers importants. Gardez l'accusé de réception car il prouve la date de réception.



Vous pouvez recevoir un virement postal des Îles Baléares, du reste de l'Espagne ou de l'étranger. Normalement, le facteur laissera un avis dans votre boîte aux lettres et vous demandera de retirer l'argent au bureau de Poste en présentant un document d'identité. Vous pouvez aussi envoyer un virement au sein de l'Espagne ou à l'étranger. Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire au bureau de Poste et remettre au comptant l'argent que vous souhaitez envoyer. Les virements sont envoyés dans les mêmes délais que les lettres, c'est-à-dire, en deux jours dans tout l'État.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au bureau de Poste le plus proche.

Poste

Téléphone du service client : 902 197 197

<http://www.correos.es>

11.5.



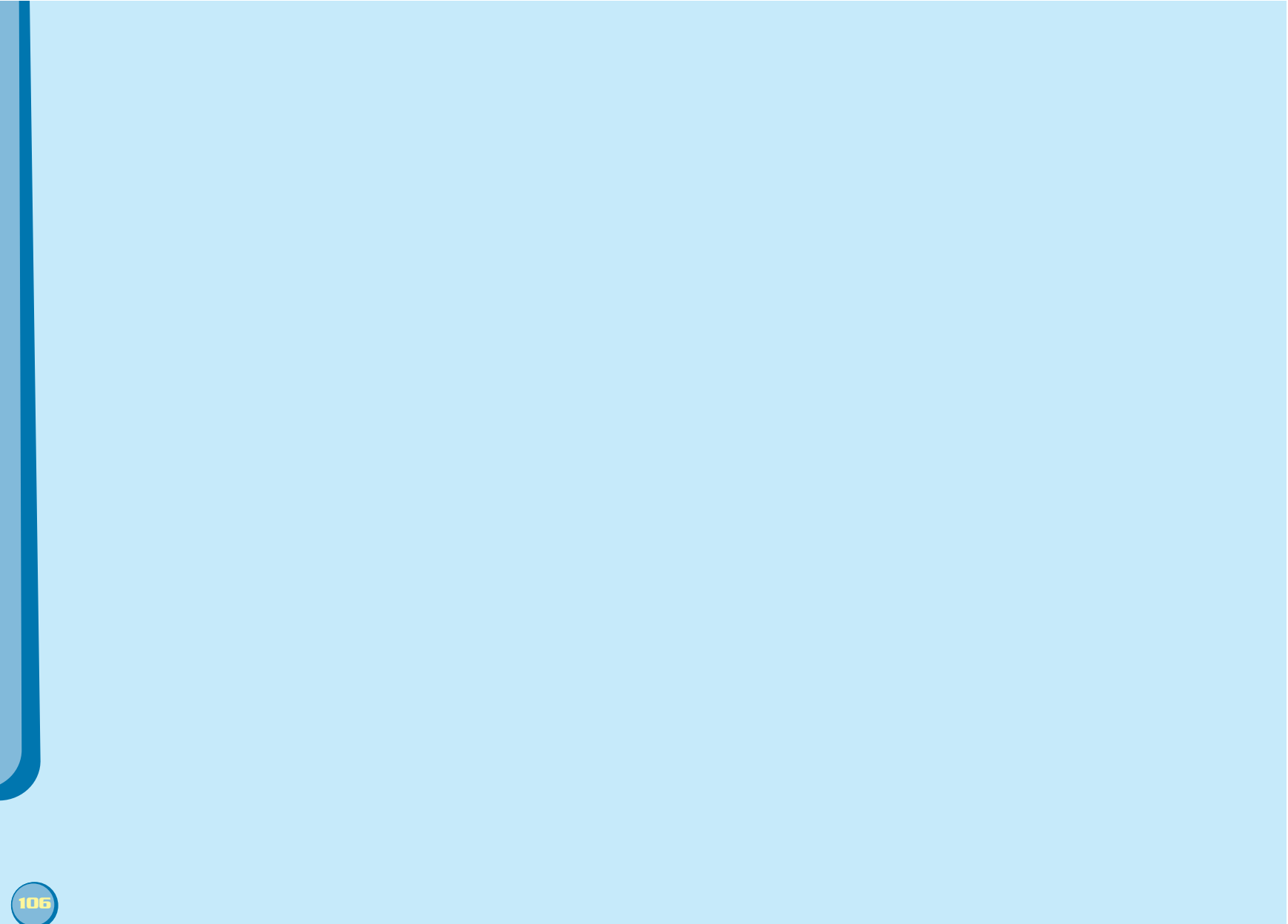
Téléphone

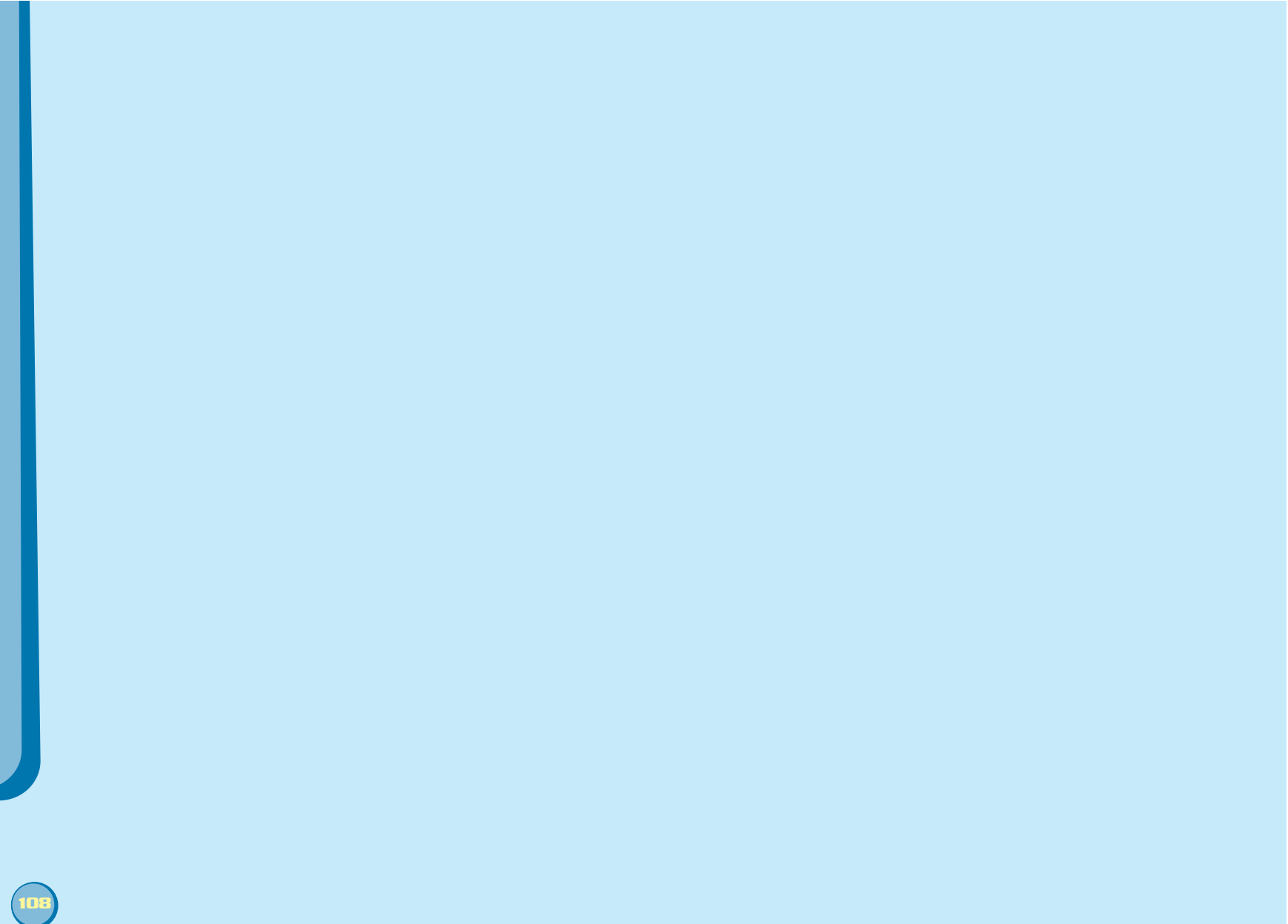
En plus des téléphones à caractère privé (fixes ou portables) des compagnies de téléphone, il existe des téléphones d'utilisation publique dans les locaux, restaurants, cafétérias et dans la rue qui fonctionnent avec une carte de téléphone ou avec des pièces. Vous pouvez acheter les cartes dans les kiosques à journaux ou aux bureaux de poste. Certaines cartes bancaires, de crédit ou de retrait immédiat, peuvent également être utilisées pour les appels.

Pour installer une ligne téléphonique chez vous, informez-vous auprès de la compagnie du téléphone. Il est nécessaire de signer un contrat et de payer à la date indiquée les factures que vous recevrez par courrier.

En Espagne, les numéros de téléphone sont à 9 chiffres. Pour appeler l'étranger, vous devez composer le 00, suivi de l'indicatif du pays et de la zone puis le numéro de téléphone.

Faites attention aux numéros de téléphone apparaissant dans certaines petites annonces et commençant par 803 qui pourraient être frauduleux pour que vous dépensiez de l'argent inutilement sans recevoir de service en échange.







En collaboration avec:



MINISTERIO
DE TRABAJO
Y ASUNTOS SOCIALES



Govern
de les Illes Balears

Conselleria d'Immigració i Cooperació

Adreça: C/ de Sant Joan de la Salle, núm. 7

07003 PALMA

Tel. 971 17 74 34

Horari: de 8.00 h fins a 15.00 h

http: //immicooper.caib.es

www.caib.es

012 ☎